

Biologie et nomothètique chez Aristote: la formation théorique du législateur

Yiannis Panidis

▶ **To cite this version:**

Yiannis Panidis. Biologie et nomothètique chez Aristote: la formation théorique du législateur. Philosophia. Yearbook of the Research Centre for Greek Philosophy at the Academy of Athens, 2012, 42, pp.163-194. halshs-02716034

HAL Id: halshs-02716034
https://shs.hal.science/halshs-02716034

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Philosophia, 42, 2012, pp. 163-194.

BIOLOGIE ET NOMOTHÉTIQUE CHEZ ARISTOTE: LA FORMATION *THÉORIQUE* DU LÉGISLATEUR

On assiste ces dernières décennies à un intérêt considérable dans le champ des études aristotéliciennes relatif à la question suivante: dans quelle mesure la politique d'Aristote *présuppose*, *s'appuie sur*, *interagit avec* d'autres branches de la philosophie aristotélicienne que sont la physique, la biologie, la psychologie et la métaphysique.

Certains auteurs ont tenté de répondre à cette question en se penchant tout particulièrement sur le *naturalisme politique* chez Aristote, parmi lesquels Miller, qui considère que «a metaphysical theory of nature is part of the foundations of political philosophy», ce qui le conduit à la conclusion selon laquelle «Aristotle's political naturalism thus presupposes his philosophy of nature […], it is still true that the naturalism of Aristotle's politics and ethics depends upon the naturalism of his physics and biology»[1]. D'autres ont plutôt centré leur objet d'étude sur la relation politique – biologie. Parmi eux, Arnhart, lequel a tenté de montrer que le naturalisme politique d'Aristote s'ancre dans la *biologie téléologique*[2]; Masters, lequel a resserré la question autour de la relation entre politique et *biologie évolu-*

---

1. F. D. Miller, Naturalism, dans C. Rowe et M. Schofield (éds.), *The Cambridge History of Greek and Roman Political Thought,* Cambridge University Press, 2005, p. 342; cf. aussi sur ce sujet, Idem, Aristotle's Political Naturalism, *Apeiron,* 22:4, 1989, pp. 195-218; Idem, *Nature, Justice, and Rights in Aristotle's Politics,* Oxford University Press, 1995, pp. 27-61. Everson, de son côté, considère que la théorie politique aristotélicienne «is developed from a particular account of human nature» et que Aristote applique dans les *Politiques* «analytical techniques which he has developed in the *Physics* for the investigation of natural phenomena», cf. S. Everson, Aristotle on the Foundation of State, dans P. G. Lloyd (éd.), *Aristotle: Critical Assessments,* Routledge, 1999, pp. 67-82. Taylor quant à lui soutient que «Aristotle's account of the *polis* is firmly rooted in his philosophy of nature» (p. 235) et que l'argument d'Aristote concernant la cité «is an application of a principle of his biology», (p. 236), cf. C. C. W. Taylor, Politics, dans J. Barnes (éd.), *The Cambridge Companion to Aristotle,* Cambridge University Press, 1995, pp. 235-240.

2. Cf. L. Arnhart, Aristotle's Biopolitics: A Defense of Biological Teleology against Biological Nihilism [with commentaries], *Politics and the Life Science,* 6, 1988, pp. 173-191; Idem, The Darwinian Biology of Aristotle's Political Animals, *American Journal of Political Studies,* 38, 1994, pp. 464-485; Idem, The New Darwinian Naturalism in Political Theory, *The American Political Science Review,* 89, 1995, pp. 389-400.

tionniste[3]; Murphy autour de la relation médecine et politique, considérant que la médecine «must be considered a branch of political science»[4]; Salkever enfin qui, selon son analyse, conclut que «for Aristotle "moral science" is, like "social science", a special part of biological or natural science»[5].

La visée de cet article consiste à contribuer au débat en question, en se centrant sur les interactions entre biologie et politique chez Aristote. *À contrario* de la majorité des auteurs sus mentionnés, lesquels étudient les interactions biologie/politique sur un plan sensiblement plus théorique, mon objectif consistera à analyser dans quelle mesure la biologie constitue une condition nécessaire de la science politique aristotélicienne dans le cadre de son application pratique. Plus précisément et tenant compte du fait que selon Aristote, au sein du champ de la science politique l'architectonique n'est autre que la nomothétique[6], la question à laquelle cet article tentera de répondre est celle qui consiste à se demander si le savoir biologique constitue un savoir – ou une formation – que le nomothète doit disposer afin d'exercer avec succès son œuvre nomothétique.

Cette question surgit de la lecture du 13ème chapitre du 7ème livre des *Politiques* quand Aristote, après avoir clôturé son analyse concernant les biens extérieurs de la cité, écrit:

> ἀναγκαῖον τοίνυν ἐκ τῶν εἰρημένων τὰ μὲν ὑπάρχειν, τὰ δὲ παρασκευάσαι τὸν νομοθέτην. διὸ κατ' εὐχὴν εὐχόμεθα τῇ τῆς πόλεως συστάσει ὧν ἡ τύχη κυρία (κυρίαν γὰρ ὑπάρχειν τίθεμεν)· τὸ δὲ σπουδαίαν εἶναι τὴν πόλιν οὐκέτι τύχης ἔργον ἀλλ' ἐπιστήμης καὶ προαιρέσεως [«Il est donc nécessaire, d'après ce qui a été dit, que tels biens existent déjà et que tels autres, le législateur les procure. C'est pour cette raison que nous formulons le vœu que la Cité, dès qu'elle se constitue, puisse disposer de ces biens dont la fortune est maîtresse (car nous la considérons maîtresse en ce domaine) mais pour que la Cité soit vertueuse, cela n'est pas ergon de la chance mais de la science et de la délibération»] (notre trad.)[7].

---

3. Cf. R. D. Masters, Human Nature and Political Theory: Can Biology Contribute to the Study of Politics?, *Politics and the Life Sciences,* 2, 1984, pp. 120-150.

4. J. B. Murphy, Nature, Custom, and Reason as the Explanatory and Practical Principles of Aristotelian Political Science, *Review of Politics,* 64, 2002, p. 490.

5. S. Salkever, *Finding the Mean: Theory and Practice in Aristotelian Political Philosophy,* Princeton, N. J., Princeton University Press, 1994, p. 115; ou comme il l'écrit ailleurs «(…) *politikē*, for Aristotle, was indeed a science, and even a kind of natural science»; cf. S. Salkever, Aristotle's Social Science, *Political Theory,* 9, 1981, p. 479.

6. Ceci se déduit tant des premières lignes de l'*Éthique à Nicomaque* (1094a 2-b 7) que du 6ème livre (1141b 22-25); cf. E. Barker, *The Political Thought of Plato and Aristotle*, Dover Publications, 1959, p. 242; D. Keyt, Aristotle's Political Philosophy, dans M. L. Gill et P. Pellegrin (éds.), *A Companion to Ancient Philosophy*, Malden, MA, Blackwell Publishing, 2006, pp. 393-394.

7. *Pol.*, 1332a 28-31. Pour les extraits auxquels je ferai référence dans cet article, je m'appuie sur les éditions et abréviations suivantes: pour les *Politiques* (*Pol.*), *De la jeunesse et de la vieillesse* (*Juv.*), *De la mémoire et de la réminiscence* (*Mém.*), *Du Someil et de la veille* (*Somn.*), *De la respiration (Resp.*), *Rhétorique* (*Rhét.*), *Physique* (*Ph.*), *Métaphysique* (*Mé-*

D'après les chapitres 4-12 qui précèdent, l'expression τὰ μὲν se réfère aux biens extérieurs[8] de la cité, lesquels ont pour cause la fortune (*Pol.,* 1323b 21-29). La question qui se pose dès lors concerne l'expression τὰ δέ, à quoi elle peut bien faire référence, c'est-à-dire quels peuvent être ces biens que le nomothète doit procurer. Nous savons qu'Aristote distingue les biens en biens extérieurs, biens du corps et biens de l'âme (*EN,* 1098b 12-13; *Pol.,* 1323a 24-27; *Rhét.,* 1360b 26-28). Si nous considérons d'une part, comme nous pouvons le lire juste après, qu'une cité est vertueuse (σπουδαία) quand sont vertueux ses citoyens, lesquels deviennent vertueux à travers la nature, l'habitude et la raison (*Pol.,* 1332a 32-42) et en mettant en tension d'autre part le contenu des chapitres qui suivent, nous pourrions dès lors soutenir que l'expression τὰ δὲ fait référence aux biens du corps et de l'âme, les premiers ayant pour cause la nature et les seconds l'habitude et la raison.

Bien entendu, il pourrait nous être rétorqué que si les biens du corps ont pour cause la nature, alors le nomothète ne peut contribuer à leur procuration et par conséquent l'expression τὰ δὲ παρασκευάσαι τὸν νομοθέτην fait uniquement référence aux biens de l'âme. Néanmoins, comme il s'en déduit des chapitres 16-17 qui suivent, les biens corporels constituent une catégorie de biens dont la procuration est assurée au travers d'une série de lois écrites qui concernent les procréations, les mariages, la nutrition des femmes enceintes et des enfants de sorte que l'on pourrait affirmer que bien que la nature est la cause des biens en question, néanmoins le nomothète peut – et doit – au travers de lois spécifiques contribuer à la procuration des biens en question aux citoyens[9].

En me focalisant sur les biens corporels lesquels, comme je tenterai de le dégager par la suite, se réfèrent directement au fonctionnement biologique/organique de l'organisme humain, la question à laquelle je tâcherai de répondre pourrait se formuler ainsi: *Quel type de savoir, quel type*

---

taph.) et *De l'âme* (*DA*) les éditions de Ross (Oxford, 1957, 1955, 1955, 1955, 1955, 1959, 1950, 1924, 1956); pour l' *Éthique à Nicomaque* (*EN*) l'édition de Bywater (Oxford, 1894); pour l'*Histoire des animaux* (*HA*) et *Des parties des animaux* (*PA*) l'édition de Louis (Les Belles Lettres, 1964, 1968, 1969, 1956); pour le *De la génération des animaux* (*GA*) l'édition de Drossaart (Oxford, 1965); pour le *De la génération et de la corruption* (*DGC*) l'édition de Mugler (Les Belles Lettres, 1966); pour les *Problèmes* (*Prob*.) l'édition de Bekker (Reimer, 1831); pour les *Météorologiques* (*Météor*.) l'édition de Fobes (Cambridge, 1919).

8. Cf. W. L. Newman, *The Politics of Aristotle,* vol. III, New York, Arno Press, 1973, p. 429; Aristote, *Politique, livre VII,* texte établi et traduit par J. Aubonnet, Les Belles Lettres, Paris, 1986, p. 241, n. 12; Aristote, *La Politique,* traduction, introduction, notes et index par J. Tricot, Paris, Vrin, 1970, p. 521, n. 1.

9. Cf. Aubonnet, *Aristote, Politique…*, *op. cit.*, p. 242, n. 15; Newman, *The Politics…*, *op. cit.*, p. 429.

de formation doit disposer le nomothète afin d'élaborer des lois à même de contribuer à la procuration des biens corporels?

Pour ce faire, mon analyse portera sur les chapitres 16-17, où sont énoncées les lois relatives aux biens corporels et ce, à la lumière d'une lecture parallèle des textes biologiques d'Aristote. J'estime qu'un tel abord de la question me permettra: (i) d'identifier les *causes* qui conduisent l'individu à l'acquisition des biens corporels, (ii) de repérer où est-ce que les lois relatives aux biens corporels puisent leur *fondement*, (iii) de dégager *l'enjeu* qui sous-tend lesdites lois. La visée ultime de la présente recherche consistera à mettre en exergue que l'élaboration desdites lois suppose pour le nomothète de disposer d'une *formation* spécifique, laquelle ne se réduit pas à un savoir purement pratique/empirique, nous invitant ainsi à une redéfinition de la nature même de la science politique/nomothétique chez Aristote.

Les lois relatives aux biens du corps

Nous savons par la *Rhétorique* que parmi les biens du corps, on retrouve la santé, la beauté, la vigueur, la grandeur et le pouvoir agonistique[10]. Nous serions de ce fait en droit d'avancer qu'un individu a acquis les biens corporels dès lors qu'il se trouve en état de *bien-être* corporel (εὐεξία), état qui peut advenir grâce à une nourriture saine et un entraînement physique. Or, pour qu'un individu accède à cet état de bien-être corporel, une condition est nécessaire, laquelle, si elle n'est pas remplie, ne permet précisément pas l'accès à cet état. Cette condition consiste à naître sans présenter une quelconque malformation organique ou corporelle. Il serait donc possible d'avancer que la naissance d'enfants organiquement et corporellement en bonne santé ou, selon les termes aristotéliciens, la naissance d'enfants parfaits (τέλεια) et non imparfaits (ἀτελῆ) constitue la condition princeps permettant aux individus d'acquérir les biens corporels.

Il est à ce sujet important de préciser que la paire de signifiants parfait/imparfait (τέλειον/ἀτελές) s'applique initialement par Aristote dans le cadre d'une référence biologique plus large et ce, afin de distinguer les animaux en fonction de l'état dans lequel se trouvent leurs progénitures[11]. Ainsi, sont dits imparfaits les animaux qui donnent naissance

---

10. ἔτι τὰς τοῦ σώματος ἀρετάς (οἷον ὑγίειαν, κάλλος, ἰσχύν, μέγεθος, δύναμιν ἀγωνιστικήν (...), *Rhét.,* 1360b 21-22; cf. aussi, *Rhét.,* 1361b 14-32, 1362b 3-14; aussi, dans la *Physique* (246b 4-8), Aristote inclut dans les biens corporels, outre la santé, la beauté et la vigueur, le bien-être corporel (εὐεξία).

11. Selon Lloyd, The Development of Aristotle's Theory of the Classification of Animals, *Phronesis,* 6, 1961, pp. 59-81, la classification des animaux en fonction du degré de

à des progénitures dont la formation s'accomplit une fois sorties de l'utérus de la femelle (ex. insectes, poissons, crustacés, etc.). À l'opposé, sont dits parfaits les animaux qui donnent naissance à des progénitures dont la formation s'accomplit avant de sortir de l'utérus de la femelle (ex. l'humain, le bœuf, etc.). En faisant appel au vocabulaire biologique présent dans le *De la génération des animaux*, nous dirions avec plus de précision que parfaits sont les animaux qui donnent la vie à des progénitures lesquelles, quand elles sortent de l'utérus de la femelle, sont parfaites quant à la qualité (τέλειον κατὰ τὸ ποιόν), c'est-à-dire avec une formation accomplie de leurs parties et organes à la naissance, tandis que ce qui reste en suspens est leur accroissement quant à la quantité (κατὰ τὸ ποσόν), ce qui advient avec le temps[12].

Mais comme l'être humain, bien qu'animal parfait, ne donne pas toujours naissance à des êtres parfaits, Aristote fait pour ce faire à nouveau usage de la paire signifiante parfait/imparfait, en l'appliquant cette fois-ci non pas aux géniteurs mais aux nouveaux nés. Dans ce nouveau cadre biologique de référence, parfaits sont considérés les êtres nés dans un état organique et corporel parfait, alors qu'imparfaits sont ceux présentant une imperfection organique ou corporelle. Dans la catégorie des enfants imparfaits, on retrouve le cas des monstres (τέρατα) ou plutôt de malformations à la naissance (πεπηρωμένα/πηρώματα/ἀνάπηρα)[13] puisque les monstruosités

---

perfection des progénitures renvoie au troisième stade du développement dans la théorie d'Aristote concernant la classification des animaux et constitue une méthode qui «is used to give a systematic classification of the genera» (p. 79); toujours selon Lloyd, le premier stade est présent dans l'*H.A.* I, où Aristote essaie de classifier les animaux en deux groupes opposés (into contrary groups), alors que le deuxième stade est présent dans le *P.A.,* I, 2-4, où Aristote tente de classifier les animaux en fonction de différences spécifiques (*differentiae*) (p. 76).

12. Δεῖ δὲ νοῆσαι ὡς εὖ καὶ ἐφεξῆς τὴν γένεσιν ἀποδίδωσιν ἡ φύσις. τὰ μὲν γὰρ τελεώτερα καὶ θερμότερα τῶν ζώων τέλειον ἀποδίδωσι τὸ τέκνον κατὰ τὸ ποιόν (κατὰ δὲ τὸ ποσὸν ὅλως οὐθὲν τῶν ζώων· πάντα γὰρ γενόμενα λαμβάνει αὔξησιν), καὶ γεννᾷ δὴ ταῦτα ζῷα ἐν αὑτοῖς εὐθύς, *GA,* 733a 32-733b 16. La naissance d'un enfant parfait quant à la qualité (κατὰ τὸ ποιόν) serait à entendre comme la naissance d'un enfant qui dispose de toutes les parties et organes nécessaires pour exercer sa fonction en tant qu'être vivant. Par exemple, l'individu en tant qu'animal qui marche (ζῷον πορευτικόν) doit naître non seulement avec deux pieds mais avec deux pieds aptes (c'est-à-dire parfaits quant à la qualité et la quantité) à répondre à la fonction de la marche (*Juv.,* 468a 13-20). Concernant la distinction animaux parfaits / imparfaits, cf. *GA,* 732a 25-732b 7, 733a 32-733b 16.

13. Selon Bonitz (*Ind. Ar.,* 592b 25-49) le terme πεπηρωμένα ζῷα est synonyme du terme ἀτελῆ ζῷα et antonyme au terme ὁλόκληρα ζῷα, tandis que le terme πηρώματα est synonyme du terme ἀτελῆ ζῷα et contraire au terme τέλεια ζῷα; cf. aussi sur ce point, Liddell-Scott, *GEL,* pp. 1401-1402, où le πήρωμα se définit comme «mutilated or imperfect animal» et contraire au τέλειον. Comme le remarque Rose (*The Staff of Oedipus: Transforming Disability in Ancient Greece*, University of Michigan Press, 2003, p. 33), au sujet du terme πηρός: «This is an extremely general term for any body that deviated in outward appearance from the standard». Retenons cependant que dans la catégorie des malforma-

constituent un type de malformation[14]. Ce sont des cas qui ont affaire avec un développement imparfait soit des parties de l'individu soit des organes de ce dernier[15]. Les malformations de naissance relatives aux parties externes de l'animal peuvent signifier que l'animal: i) présente une monstruosité au niveau du visage (*GA,* 768b 33-36, 769b 7-10); ii) a plus ou moins de parties que la normale (*ibid.*, 769b 25-27); iii) a plus d'organes génitaux que la normale (ἑρμαφροδιτισμός, *ibid.*, 772b 26-773a 2). Pour ce qui est des organes internes, cela signifie que: i) il lui manque un ou plusieurs organes ou un de ses organes est imparfaitement développé (*ibid.*, 772b 15-17); ii) il a plus ou moins d'organes que la normale (*ibid.*, 773a 4-5); iii) un de ses organes ne se situe pas au bon endroit du corps (*HA*, 499b 15-18).

Si l'on prend en compte que selon Aristote, la naissance d'un enfant parfait résulte pour l'essentiel de deux stades: a) celui qui chronologiquement lui est antérieur et conduit, littéralement, à la naissance (γένεσις) d'un enfant, c'est-à-dire le stade durant lequel a lieu la naissance d'un enfant parfait quant à la qualité (κατὰ τὸ ποιόν) et b) celui qui lui succède et qui conduit, au sens métaphorique du terme, à la naissance d'un enfant, c'est-à-dire le stade durant lequel s'accomplit le développement quant à la quantité (κατὰ τὸ ποσόν) de ses parties et organes, nous pouvons dès lors saisir la logique et la cohérence internes qu'entretiennent les lois des chapitres 16 et 17.

En effet, le premier stade, qui a affaire avec la conception et le développement de l'embryon et qui sont essentiellement tributaires de la qualité tant du sperme de l'homme que de la nourriture de la femme enceinte, est régulé à travers des lois relatives aux mariages/procréations et la nourriture/comportement des femmes enceintes. Le second stade,

---

tions sont également incluses les malformations survenues après la naissance, par exemple les amputations, comme c'est le cas des eunuques (*Prob.,* 876b 24-28; 894b 19-895a 3; Hippocrate, *De semine,* 2, 1-12; Philoponus, *In gen. anim.,* 14, 3, 230, 31-32). Précisons à ce propos que le terme πήρωσις été utilisé pour désigner des troubles occulaires spécifiques, comme c'est le cas de la cécité (τύφλωσις) et l'ophtalmie (ὀφθαλμία), cf. Hesychius, *Lex., s.v.* πήρωσις, σπαλακία; Souda, *Lex., s.v.* πήρωσις, ὀφθαλμία; Clement d'Alexandrie, *Le Protreptique,* 10, 104, 4, 1. Plus globalement et en suivant la définition donnée par Pseudo-Galien (*Definitiones medicae,* 19, 427, 14-15), nous dirions que la Πήρωσίς ἐστι στέρησις ἢ ἐμποδισμὸς ἐνεργείας φυσικῆς ἢ ἀφαίρεσίς τινος μορίου.

14. ἐγγὺς δ᾽ οἱ λόγοι τῆς αἰτίας καὶ παραπλήσιοι τρόπον τινά εἰσιν οἵ τε περὶ τῶν τεράτων καὶ οἱ περὶ τῶν ἀναπήρων ζῴων· καὶ γὰρ τὸ τέρας ἀναπηρία τίς ἐστιν, *GA,* 769b 27-30. Concernant le fait que les monstruosités et les malformations entretiennent une relation conceptuelle d'équivalence, cf. A. Zunker, *Aristote et les Classifications Zoologiques,* Louven-La-Neuve, Peeters, 2005, p. 228.

15. γίγνονται δὲ μεταβολαὶ καὶ πηρώσεις <καὶ πλεονασμοὶ> καὶ περὶ τὰ ἐντὸς μόρια τῷ ἢ μὴ ἔχειν ἔνια ἢ κεκολοβωμένα ἔχειν καὶ πλείω καὶ μεθεστῶτα τοὺς τόπους, *GA,* 770b 37-771a 2; concernant la question des monstruosités / mutilations, cf. également: Philoponus, *In gen. an.,* 14, 3, 192, 22-14, 3, 194, 23; Aristophanes Gramm., *Epit.,* 190, 1-7, 1, 92, 1-6; Pseudo-Galien, *Definitiones medicae,* 19, 454, 1-5; Leon, *De natura hominum synopsis,* 20, 5-8.

qui lui est tributaire dans un premier temps de la qualité de la nourriture que reçoivent les nouveau-nés et dans un deuxième temps de l'âge à partir duquel les individus commencent à s'accoupler, est régulé à travers des lois qui déterminent ces questions. Toutes les lois citées par Aristote dans les chapitres 16-17 sont en fait des lois qui tentent d'assurer l'évolution normale des ces deux stades.

1. Union des sexes / mariages / procréations: le processus de conception

Selon Aristote, la première chose que le nomothète doit régler est de quelle manière les corps des τρεφομένων vont accéder à un développement optimal.

> Εἴπερ οὖν ἀπ' ἀρχῆς τὸν νομοθέτην ὁρᾶν δεῖ ὅπως βέλτιστα τὰ σώματα γένηται τῶν τρεφομένων, πρῶτον μὲν ἐπιμελητέον περὶ τὴν σύζευξιν, πότε καὶ ποίους τινὰς ὄντας χρὴ ποιεῖσθαι πρὸς ἀλλήλους τὴν γαμικὴν ὁμιλίαν [«Ainsi donc, si d'emblée le législateur doit veiller à ce que le corps des enfants à élever soit dans un état optimal, la première chose dont il doit s'occuper concerne l'union des sexes, (c'est-à-dire) quels doivent être l'âge et les conditions requis pour ceux qui auront des rapports conjugaux entre eux»][16].

Ainsi, la première question qui se pose est celle consistant à examiner dans quelle mesure l'union des sexes entre les individus peut influencer le développement corporel des enfants à naître et à élever (τρεφομένων) et par extension – chose qui nécessiterait une règlementation législative spécifique – l'âge (πότε) que doivent avoir et l'état corporel (ποίους τινάς)[17] dans lequel doivent être ceux qui auront des rapports conjugaux (γαμικὴν ὁμιλίαν) afin que, comme nous pouvons le lire plus loin, soit empêchée l'éventualité de naissances d'enfants imparfaits:

> ἔστι δ' ὁ τῶν νέων συνδυασμὸς φαῦλος πρὸς τὴν τεκνοποιίαν· ἐν γὰρ πᾶσι ζῴοις ἀτελῆ τὰ τῶν νέων ἔκγονα, καὶ θηλυτόκα μᾶλλον καὶ μικρὰ τὴν μορφήν, ὥστ' ἀναγκαῖον ταὐτὸ τοῦτο συμβαίνειν καὶ ἐπὶ τῶν ἀνθρώπων. τεκμήριον δέ· ἐν ὅσαις γὰρ τῶν πόλεων ἐπιχωριάζει τὸ νέους συζευγνύναι καὶ νέας, ἀτελεῖς καὶ μικροὶ τὰ σώματά εἰσιν. ἔτι δὲ ἐν τοῖς τόκοις αἱ νέαι πονοῦσί τε μᾶλλον καὶ διαφθείρονται πλείους [«L'union des sexes entre individus jeunes est nocive pour la procréation; parce que chez tous les animaux, les produits de géniteurs jeunes sont imparfaits, plutôt des femelles et de petite taille, il est donc nécessaire que la même chose se produise chez les êtres humains. La preuve en est que dans toutes les cités où la coutume veut qu'hommes et femmes s'unissent jeunes, les gens sont impar-

16. *Pol.*, 1334b 29-32; cf. aussi sur ce point, *ibid.*, 1335a 5-6. De plus, concernant la question du devoir du nomothète, comme il s'en dégage de l'extrait en question, cf. les commentaires de Newman, *The Politics…*, *op. cit.*, pp. 458-459.

17. Comme le souligne Aubonnet (*Aristote, Politique…*, *op. cit.*, p. 280, n. 10), l'expression ποίους τινὰς se réfère aux «*qualités* de corps et d'esprit».

faitement développés et petits de corps. En outre, les femmes jeunes ont durant l'accouchement des douleurs plus intenses et meurent en plus grand nombre»][18].

Comme nous pouvons le constater, Aristote aborde la question des naissances en se focalisant sur les conséquences de l'union des sexes et de la procréation des jeunes sur l'état corporel des enfants à naître. Pour autant et bien que convoquant une donnée empirique comme preuve (τεκμήριον) que la procréation à un âge jeune conduit à la naissance d'enfants imparfaits (ἀτελῆ), femelles (θηλυτόκα) et de petite taille (μικρὰ τὴν μορφήν) et provoque des douleurs lors de l'accouchement des femmes pouvant aller jusqu'à la mort, cette donnée empirique ne répond pas aux causes provoquant tout ce qui vient d'être énoncé et, de manière plus substantielle, à déterminer précisément les limites d'âge requises quant à l'union des sexes, du mariage et de la procréation entre les individus.

À contrario, si l'on fait appel aux œuvres biologiques d'Aristote, nous sommes en mesure de repérer l'ensemble des *causes* en jeu dans la manifestation des phénomènes cités plus haut et saisir dès lors la raison pour laquelle Aristote propose en suivant des limites d'âge concernant le mariage et la procréation. Penchons nous dans un premier temps sur la question du sperme (σπέρμα), lequel constitue une condition nécessaire à la procréation. Notons tout d'abord qu'Aristote dissocie le liquide spermatique mâle du liquide spermatique femelle, utilisant pour ce faire essentiellement le mot σπέρμα ou γονὴ quand il fait référence au liquide spermatique mâle et le mot καταμήνια pour le liquide spermatique femelle. Tant l'un comme l'autre sont le résidu de la nourriture transformée en sang (περίττωμα αἱματικῆς τροφῆς, *GA,* 726b 9-10), à la seule différence près que le sperme mâle est le produit d'une nourriture qui a subi la coction, tandis que les menstrues sont du sperme dont la coction est incomplète[19]. Par ailleurs, tant les garçons que les filles commencent à produire respectivement du sperme et des menstrues (καταμήνια) à l'âge de quatorze ans[20]. Cependant et ce, bien que la production de sperme

---

18. *Pol.*, 1335a 10-18. Concernant la signification du terme ἀτελές, cf. les commentaires de Newman, *The Politics…*, *op. cit.*, p. 463.

19. ἔτι δὲ τὸ σπέρμα ἐκ τροφῆς, τροφὴ δὲ πᾶσα πέττεται, *Prob.,* 872b 20-21; ἔστι γὰρ τὰ καταμήνια σπέρμα ἄπεπτον, *GA,* 774a 2; cf. aussi sur ce point, *Prob.,* 876a 5-9; plus globalement concernant la nature du sperme, cf. *Prob.,* 724a 14-726a 28, 735b 37-736a 23; tandis que sur la question des menstrues chez Aristote, cf. L. D. Jones, Menstrual Bleeding according to the Hippocratics and Aristotle, *Transactions of the American Philological Association*, 119, 1989, pp. 177-191; Idem, *Women's Bodies in Classical Greek Science*, Oxford University Press, 1994, pp. 55-69, 86-109, 125-146.

20. Φέρειν δὲ σπέρμα πρῶτον ἄρχεται τὸ ἄρρεν ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ ἐν τοῖς ἔτεσι τοῖς δὶς ἑπτὰ τετελεσμένοις, *HA,* 581a 12-14; cf. aussi, *ibid.*, 544b 25-26. Selon Aristote, l'âge en question est identique pour les garçons et les filles (*GA,* 727a 5-10, 728b 21-32, 776b 15-27, 787b 28-788a 2) et correspond à la période de l'adolescence (*Prob.,* 953b 35-38, 876b 33-37, 877b

débute dès la période de l'adolescence pour les deux sexes, il s'agit toutefois d'un sperme infécond (ἄγονον) jusqu'à l'âge de vingt et un an, qui ne peut par conséquent contribuer à la procréation[21].

Dans ce cadre et bien que dans les *Politiques* Aristote ne formule pas explicitement une loi interdisant la procréation aux garçons et filles âgés de 14 à 21 ans, nous pourrions toutefois en déduire que leur fonctionnement biologique intrinsèque rend impossible l'accès à la procréation du fait de l'infécondité de leur sperme. Peuvent-ils pour autant avoir des rapports sexuels? La réponse est négative. C'est même un non catégorique que posent les *Politiques* vu que s'unir sexuellement durant cette période nuit (βλάπτεσθαι) à leur propre développement corporel (αὔξησιν)[22]. Qu'en est-il après vingt et un ans?

La lecture d'*Histoire des animaux* nous enseigne qu'après vingt et un ans, tant les hommes que les femmes produisent du sperme qui est fécond et qui peut donc conduire à la procréation[23]. Il existe toutefois une différence entre eux. En effet, alors que les menstrues des femmes se sont développées au point qu'elles peuvent donner lieu à la procréation d'un enfant parfait, le sperme des hommes quant à lui, du fait d'être toujours en développement[24], est dans l'impossibilité d'aboutir au même résultat que celui des femmes.

20-22).

21. Μέχρι μὲν οὖν τῶν τρὶς ἑπτὰ ἐτῶν τὸ μὲν πρῶτον ἄγονα τὰ σπέρματά ἐστιν, *HA,* 582a 16-17; cf. aussi, *GA,* 725b 19-22; *Prob*., 900b 14-16.

22. καὶ τὰ τῶν ἀρρένων δὲ σώματα βλάπτεσθαι δοκεῖ πρὸς τὴν αὔξησιν, ἐὰν ἔτι τοῦ σπέρματος αὐξανομένου ποιῶνται τὴν συνουσίαν· καὶ γὰρ τούτου τις ὡρισμένος χρόνος, ὃν οὐχ ὑπερβαίνει πληθύον ἔτι, <ἢ μικρόν>, *Pol*., 1335a24-28; cf. aussi, *HA,* 582a21-24. En opposition à Susemihl-Hicks, Guillaume de Moerbeke, Pellegrin, Reeve, Jowett et en accord avec Newman, Ross, Rackham, Aubonnet, Tricot, Barker, Lord, Sinclair je lis σπέρματος et non σώματος (concernant les difficultés que soulève l'extrait en question, cf. Newman, *Pol.,* III, pp. 465-467). Bien que l'extrait fait référence au comment l'union des sexes nuit au développement corporel des garçons dès lors que ces derniers s'y adonnent durant la période durant laquelle a lieu leur développement, nous pouvons en déduire qu'il s'agit là d'une conception également valable pour les filles.

23. ἔπειτα (*s.c.* après vingt et un ans) γόνιμα μὲν μικρὰ δὲ καὶ ἀτελῆ γεννῶσι καὶ οἱ νέοι καὶ αἱ νέαι, ὥσπερ καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων ζῴων τῶν πλείστων, *HA*, 582a 18-23; cf. aussi, *PA,* 766b 28-34.

24. Μετὰ δὲ τὰ τρὶς ἑπτὰ ἔτη αἱ μὲν γυναῖκες πρὸς τὰς τεκνοποιίας ἤδη εὐκαίρως ἔχουσιν, οἱ δ᾽ ἄνδρες ἔτι ἔχουσιν ἐπίδοσιν, *HA,* 582a 27-29. Selon la biologie aristotélicienne, le sperme est une synthèse du souffle (πνεύματος) et de l'eau (*GA,* 735b 37-38) alors que ce qui rend le sperme fertile est le chaud (*ibid.*, 736b 33-34). Concernant la synthèse du sperme et l'importance que revêt la chaleur dans le développement du sperme et par extension au processus de la reproduction, cf. A. Coles, Biometical Models of Reproduction in the Fifth Century BC and Aristotle's *Generation of Animals*, *Phronesis,* 40, 1995, pp. 59-67; F. Solmsen, The Vital Heat, the Inborn Pneuma and the Aether, *The Journal of Hellenic Studies,* 77, 1957, p. 121. Enfin, sur la question de la nature du sperme, cf. A. Preus, Science and Philosophy in Aristotle's Generation of Animals, *Journal of the History of Biology,* 3, 1970, pp. 34-38; Idem, Galen's Criticism of Aristotle's Conception Theory, *Journal of the*

Cela tient au fait que le sperme masculin, selon la biologie aristotélicienne, constitue le *principe* (ἀρχήν) de la naissance, c'est-à-dire ce qui procure l'*eidos* (εἶδος) et le principe du mouvement (ἀρχὴν τῆς κινήσεως), contrairement aux menstrues des femmes qui elles procurent le corps (σῶμα) et la matière (ὕλη)[25]; ou pour le dire autrement, le mâle est l'élément actif (ποιοῦν) et la femelle l'élément passif (παθητικόν)[26]. Ainsi, si un homme procrée alors que le développement de son sperme est toujours en cours, il ne pourra transmettre l'*eidos* – ou le fera de manière déficiente –, de sorte que les enfants naîtront imparfaits (ἀτελῆ), de petite taille (μικρὰ τὴν μορφήν) et pour la majorité d'entre eux de sexe féminin (θηλυτόκα)[27]. Au même résultat aboutissent également les procréations des plus âgés (πρεσβυτέρων), pour lesquels, en raison de leur âge avancé, la qualité de leur sperme s'en trouve amoindrie[28] et se retrouvent dès lors comme les plus jeunes dans l'impossibilité de transmettre l'*eidos*.

History of Biology, 10, 1977, pp. 78-9; D. M. Balme, Development of Biology in Aristotle and Theophrastus: Theory of Spontaneous Generation, *Phronesis,* 7, 1962, pp. 98-99.

25. ἐπειδὴ τὸ μὲν ἄρρεν παρέχεται τό τε εἶδος καὶ τὴν ἀρχὴν τῆς κινήσεως τὸ δὲ θῆλυ τὸ σῶμα καὶ τὴν ὕλην (...)», *GA,* 729a 9-10; cf. aussi, *ibid.*, 716a 4-6, 730a 24-730b 2, 765b 10-15; *Métaph.,* 1044a 32-1044b 1. Plus globalement, au sujet de la thèse d'Aristote selon laquelle le sperme mâle fournit la forme (εἶδος) et les menstrues la matière (ὕλην), cf. J. M. Cooper, Metaphysics in Aristotle's Embryology, dans J. M. Cooper, *Knowledge, Nature, and the Good,* Princeton University Press, 2004, pp. 174-203; T. Vinci et J. S. Robert, Aristotle and Modern Genetics, *Journal of the History of Ideas,* 66, 2005, pp. 206-218; J. G. Lennox, Teleology, Chance, and Aristotle's Theory of Spontaneous Generation, *Journal of the History of Philosophy,* 20, 1982, pp. 221-4; Preus, Science and Philosophy..., *art. cit.*, pp. 38-50; Balme, Development of..., *art. cit.*, pp. 94-96; M. Boylan, The Galenic and Hippocratic Challenges to Aristotle's Conception Theory, *Journal of the History of Biology,* 17, 1984, pp. 99-110; D. M. Henry, Generation of animals, dans G. Anagnostopoulos (éd.), *A Companion to Aristotle,* Blackwell Publishing, 2009, pp. 368-379; P.-M. Morel, Aristote contre Démocrite, sur l'embryon, dans Luc Brisson, Marie-Hélène Congourdeau et Jean-Luc Solère (éds.), *L'embryon formation et animation: Antiquité grecque et latine, traditions hébraïque, chrétienne et islamique*, Paris, Vrin, 2008, pp. 46-52, en part. pp. 47-8 et 50; C. Witt, Form, reproduction, and Inherited Characteristics in Aristotle's «Generation of Animals», *Phronesis,* 30, 1985, pp. 46-57.

26. Cf. *GA,* 729a 29-33, 738b 25-27; *PA,* 641b 26-30. Au sujet du rôle actif et passif du mâle et de la femelle respectivement, cf. Morel, Aristote contre Démocrite…, *art. cit.*, pp. 47-48; tandis que concernant la position d'Aristote selon laquelle le mâle fournit le mouvement, cf. G. E. R. Lloyd, Aristotle's zoology and his metaphysics: the status questionis, dans G. E. R. Lloyd, *Methods and problems in Greek Science: Selected Papers,* Cambridge University Press, 1991, pp. 382-8.

27. Cf. *HA,* 582a 16-23, 716a 4-6 et *Pol.,* 1335a 10-18; cf. aussi, *HA,* 544b12-19. Je rappelle que le sperme défaillant (διαφθειρόμενον) est responsable, selon la *Physique* d'Aristote, de la monstruosité (*Ph.,* 199a 33-199b 8; *Prob.,* 878a 13-27, 898a 9-19), laquelle constitue une naissance imparfaite.

28. Cf. aussi sur ce point: *Pol.,* 1335b 29-31; *GA,* 767a 17-28, 767b 5-12; *HA,* 582a 16-23; *Pol.*, 1335a 10-18; Philoponus, *In gen. anim.,* 14, 3, 43, 3-14, 3, 43, 16; Aristophanes Gramm., *Epit.,* 1, 84, 6-9.

Après avoir différencié la population en catégories d'âge (παῖδες/νέοι/ἀκμάζοντες/πρεσβύτεροι/γέροντες) et s'appuyant sur des données biologiques[29] précises, Aristote établit des limites d'âge de début et de fin des unions des sexes, des mariages et des procréations. Ainsi, selon lui, les enfants/éphèbes, en raison du non accomplissement de leur développement corporel et du fait que tout rapport sexuel nuirait à l'évolution de ce dernier, ne devraient pas avoir de rapports sexuels. Les femmes devraient se marier à 18 ans et procréer à partir de leur 21 ans[30] tandis que les hommes devraient se marier et procréer après leur 37 ans[31]. Femmes et hommes devraient procréer jusqu' à 36 et 55 ans respectivement (*Pol.,* 1335b 32-37). Enfin, une fois cette limite passée, femmes et hommes devraient s'unir sexuellement pour d'autres motifs (ἤ τινος ἄλλης τοιαύτης αἰτίας), tels que la santé (*ibid.*, 1335b 37-38).

Enfin, il est à noter vu qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas exclusivement traité dans le septième livre mais qui demeure étroitement en lien avec la question des procréations, qu'Aristote invoque aussi parmi les tâches du nomothète celle qui consiste à fixer le nombre de naissances pour chaque famille (προσήκει καὶ τῶν τέκνων τὸ πλῆθος τάττειν). S'opposant ainsi au phénomène de la famille nombreuse, en vigueur selon ses dires dans la majorité des cités de son époque, Aristote considère que le nombre de naissances doit être proportionnel au nombre de décès et

---

29. Cf. R. G. Mulgan, *Aristotle's Political Theory: An introduction for students of Political Theory*, Oxford University Press, 1977, p. 92.

30. Le fait que les femmes devraient se marier à 18 ans se déduit de la lecture des *Politiques* (1335a 28-31): διὸ **τὰς μὲν ἁρμόττει περὶ τὴν τῶν ὀκτωκαίδεκα ἐτῶν ἡλικίαν συζευγνύναι, τοὺς δ' ἑπτὰ καὶ τριάκοντα [ἢ μικρόν]. ἐν τοσούτῳ γὰρ ἀκμάζουσί τε τοῖς σώμασιν** <ἡ> σύζευξις ἔσται, καὶ πρὸς τὴν παῦλαν τῆς τεκνοποιίας συγκαταβήσεται τοῖς χρόνοις εὐκαίρως; le fait qu'elles devraient procréer à 21 se dégage du texte des *Histoires des animaux* (582a 27-29). Mentionnons que Platon dans la *République* (460e) fixe à 20 ans pour les femmes l'âge du mariage et à 16 ans dans les *Lois* (785b, 833b). Plus globalement, concernant l'âge des mariages dans la Grèce classique, Pomeroy avance l'âge de 14-15 ans pour les femmes et de 30 ans pour les hommes (cf. S. B. Pomeroy, *Families in Classical and Hellenistic Greece. Representations and Realities,* Oxford, Oxford University Press, 1998, pp. 5-6, 14-15), Gallant quant à lui 16-19 et 15-30 ans respectivement (cf. T. W. Gallant, *Risk and Survival in Ancient Greece, Reconstructing the Rural Domestic Economy,* Stanford California, Stanford University Press, 1991, pp. 18-19). Plus globalement sur la question des mariages et de la procréation des femmes dans la Grèce antique, cf. S. B. Pomeroy, *Goddesses, Whores, Wives and Slaves. Women in Classical Antiquity,* New York, 1995, pp. 62-65, 68-70; Idem, Marriage and the Married Woman in Athenian Law, dans S. B. Pomeroy (éd.), *Women's History and Ancient History,* The University of North Carolina Press, 1999, pp. 48-72.

31. *Pol.,* 1335a 28-31. L'âge de 37 ans fixé comme limite de procréation chez l'homme résulte du fait que la naissance d'un enfant parfait suppose l'accomplissement du développement du sperme de l'homme afin qu'il puisse lui-même transmettre l'*eidos*. Il semblerait donc que cet âge déterminé pour la procréation coïncide avec l'âge durant lequel, comme nous pouvons le lire dans la *Rhétorique*, son corps atteint sa maturité (ἀκμάζει δὲ τὸ μὲν σῶμα ἀπὸ τῶν τριάκοντα ἐτῶν μέχρι τῶν πέντε καὶ τριάκοντα, *Rhét.*, 1390b 9-10).

de familles stériles, ce qui veut dire que ce nombre doit être réactualisé à chaque fois en fonction des conditions démographiques à l'œuvre au sein d'une cité. Il précise que la nécessité de fixer un seuil de naissances réside dans le fait que si le nombre d'enfants des citoyens dépasse le seuil de leur patrimoine, cela induira une augmentation de la pauvreté, laquelle constitue une cause de révolte et de suppression de la loi (*ibid.*, 1265b 6-12,1266b 8-13).

Dans ce cadre et comme nous avons l'occasion de le lire dans le 7ème livre des *Politiques*, dans le cas d'une famille ayant atteint le nombre d'enfants déterminé par la loi une conception venait à avoir lieu, alors la femme doit procéder à un avortement, avant que le fœtus n'acquiert sensation et vie[32]. Il est à noter que, bien qu'il s'agisse d'une époque où la pratique de l'avortement est socialement reconnue, Aristote tente de conférer à l'avortement un sous bassement éthique. En effet, le fait que l'avortement est considéré comme une pratique de contrôle quantitatif de la cité, associé au fait que l'avortement est interdit dès lors que le fœtus a acquis sensation et vie, indique que pour Aristote l'avortement n'est pas envisagé comme une pratique au service des intérêts particuliers de chaque foyer, mais au contraire une pratique au service des besoins de la cité. Ainsi, l'avortement cesse d'être considéré comme une pratique tributaire de la volonté d'un couple mais comme une pratique dictée par la loi à chaque fois que les conditions l'exigent. En somme, l'avortement serait une pratique d'*utilité sociale*, une pratique donc qui contribuerait au maintien de l'intérêt commun.

---

32. Cf. *Pol.,*1335b 24-27. Selon Aristote, le lapse de temps durant lequel doivent avoir lieu les avortements est de 40 jours s'il s'agit d'un garçon et de 90 jours pour une fille (*HA,* 583a 26-32). Nous en déduisons que, pour Aristote, un couple qui a déjà le nombre d'enfants déterminé par la loi, doit avoir recours à des méthodes contraceptives. Dans l'éventualité d'une conception, le couple se doit de procéder à un avortement, avant que le fœtus n'acquiert sensation et vie; cf. sur ce point: R. Kraut, *Aristotle*, *Politics: Books VII and VIII,* Oxford, Clarendon Press, 1997, pp. 154-5; J. Chuska, *Aristotle's Best Regime: A Reading of Aristotle's Politics VII.1-10,* University Press of America, Maryland, 2000, pp. 78-79; J. M. Riddle, *Contraception and Abortion from the Ancient World to Renaissance,* Harvard University Press, 1994, p. 18; P. Carrick, *Medical Ethics in the Ancient World,* Washington, Georgetown University Press, 2001, p. 133; D. J. Galton, Greek Theories on Eugenics, *Journal of Medical Ethics,* 24, 1998, p. 265; J. R. Shaw, Models from Cardiac Structure and Function in Aristotle, *Journal of the History of Biology*, 5, 1972, p. 362. Plus globalement concernant la question de l'avortement et de la contraception dans l'Antiquité, cf. Riddle, *Contraception and…*, *op. cit.*, pp. 16-69; Idem, *Eve's Herbs. A History of Contraception and Abortion in the West,* Harvard University Press, 1998, pp. 37-63, 76-90.

2. Nutrition et comportement des femmes enceintes: le processus du développement embryonnaire

En s'attaquant au stade du développement de l'embryon, Aristote va porter son analyse sur les femmes enceintes:

> χρὴ δὲ καὶ τὰς ἐγκύους ἐπιμελεῖσθαι τῶν σωμάτων, μὴ ῥᾳθυμούσας μηδ' ἀραιᾷ τροφῇ χρωμένας. τοῦτο δὲ ῥᾴδιον τῷ νομοθέτῃ ποιῆσαι προστάξαντι καθ' ἡμέραν τινὰ ποιεῖσθαι πορείαν πρὸς θεῶν ἀποθεραπείαν τῶν εἰληχότων τὴν περὶ τῆς γενέσεως τιμήν. τὴν μέντοι διάνοιαν τοὐναντίον τῶν σωμάτων ῥᾳθυμοτέρως ἁρμόττει διάγειν· ἀπολαύοντα γὰρ φαίνεται τὰ γεννώμενα τῆς ἐχούσης ὥσπερ τὰ φυόμενα τῆς γῆς [«Il faut aussi que les femmes enceintes prennent soin de leur corps, qu'elles ne restent pas inactives et qu'elles ne consomment pas une nourriture pauvre en valeur nutritive. Ceci, le nomothète l'obtiendra aisément en leur ordonnant de marcher tous les jours en pèlerinage aux dieux à qui est échu l'honneur de présider aux naissances. Il convient toutefois que leur esprit, contrairement à leur corps, demeure moins actif car il semble que les enfants à naître subissent l'influence de celle qui les porte, comme les plantes celle de la terre»][33].

Comme le laisse entendre l'extrait ci-dessus, Aristote pose trois sujets en lien avec les femmes enceintes: a) la qualité de leur nutrition; b) leur état corporel; c) le repos de leur esprit. Les deux premiers points soulèvent les interrogations suivantes: comment la nourriture et l'état corporel de la femme enceinte influent tant sur elle que le développement de l'embryon et, par conséquent, influent sur la naissance d'enfants parfaits ou imparfaits?

En examinant dans un premier temps la question de la nourriture, nous pourrions avancer de manière très générale que la nourriture constitue d'après la biologie aristotélicienne une condition nécessaire à l'existence biologique de tout être vivant (*DA,* 642a 7-9). Cela tient au fait que tout être vivant possède, selon Aristote, une température naturelle (σύμφυτον θερμότητα φυσικήν), de laquelle dépend son existence ou sa corruption (*Juv.,* 469b 6-11). Cependant, cette température naturelle, qui a pour siège le cœur[34], est alimentée par la nourriture que réceptionne l'être vivant (*De resp.,* 473a 10-12).

Plus précisément, à travers le processus de coction, une partie de la nourriture consommée devient un résidu et est éliminée par l'organisme

---

33. *Pol.,* 1335b 13-18.

34. Cf. *GA,* 766a 33-766b 2; *PA,* 670a 22-26. D'après Leblond (*Traité sur les parties des animaux: livre premier*, texte et traduction avec introduction et commentaires par J. M. Leblond, Aubier, 1945, pp. 32-33, n. 3): «(...) s'il met (*s.c.* Aristote) dans le cœur le principe de cette chaleur qui est l'âme (...) il ne s'agit pas alors de la chaleur ordinaire, produit par le feu sublunaire, mais d'une chaleur toute différente qui provient de l'élément astral (*G.A.,* II 3, 736b35)». Pour une approche plus globale de la théorie aristotélicienne sur le plan anatomique et fonctionnel du cœur, cf. Shaw, Models from Cardiac…, *art. cit.*, pp. 370-388.

alors qu'une autre partie se transforme en sang[35]. Du fait que le chaud et le froid, présents dans l'organisme, sont responsables du processus de coction[36], cela a pour conséquence que le sang, en tant que nourriture ayant subi la coction, acquiert sa propre température et, du fait de passer par le cœur, influence la température *naturelle* de l'organisme.

Par ailleurs, le sang, outre le fait de contribuer à la régulation de la température interne de l'organisme, constitue dans un même mouvement sa nourriture ultime (τελευταία/ἐσχάτη τροφή του, *PA,* 650a 34-35, 678a 6-9; *GA,* 766a 32-33) et, plus précisément, celle qui contribue au développement de ses parties (*Juv.,* 469a 1-2; *De resp.,* 474b 3-4). À partir du moment où le sang est issu de la nourriture qui subit la coction, cela a pour effet que la qualité du sang et par conséquent la qualité de la nourriture ultime de l'organisme dépend au final de la qualité même de la nourriture que consomme l'organisme[37].

Ainsi, à propos de la femme enceinte, quand la nourriture qu'elle consomme est de bonne qualité, alors la qualité de son sang l'est aussi de sorte que d'une part les limites de sa température naturelle sont telles qu'elles assurent sa santé et, d'autre part, son organisme reçoit à travers son sang, en tant que nourriture ultime pour elle, tous les éléments nutritifs nécessaires pour bien fonctionner, ce qui de toute évidence n'est pas possible si la nourriture qu'elle consomme est, d'après la terminologie des *Politiques*, ἀραιᾷ τροφῇ.

Toutefois, la qualité de la nourriture que consomme la femme enceinte n'influence pas qu'elle. Elle influence également dans un même mouvement et ce, de manière déterminante, le développement de l'embryon. En effet, le sang d'une femme enceinte constitue dans un même temps

---

35. Sur ce point, cf. l'introduction de Peck dans Aristotle, *Parts of Animals,* Loeb, 1961, p. 33. Plus généralement sur la position aristotélicienne concernant le fonctionement du système digestif, cf. M. Boylan, The Digestive and "Circulatory" System in Aristotle's Biology, *Journal of the History of Biology,* 15, 1982, pp. 94-114.

36. Cf. Alexandri, *In de sens.*, 78, 7-12; Michael Ephesius, *In de part. anim.*, 33, 29-34, 6.

37. Καὶ διὰ τοῦτο μὴ λαμβάνουσί τε τροφὴν ὑπολείπει τοῦτο καὶ λαμβάνουσιν αὐξάνεται, καὶ χρηστῆς μὲν οὔσης ὑγιεινόν, φαύλης δὲ φαῦλον, *PA,* 650a 35-650b 1; cf. aussi les commentaires de Lennox dans Aristotle, *On the parts of Animals I-IV,* Oxford University Press, 2001, pp. 198-199. Concernant dans quelle mesure la qualité du sang dépend de la nourriture et des boissons consommées, cf. Hippocrate, *De morbis Δ,* 38, 1-25. Remarquons que la qualité du sang influence, selon Aristote, non seulement le développement des parties et organes de l'être vivant mais aussi son caractère (ἦθος), voire son intelligence (διάνοια), cf. sur ce point: *PA,* 648a 2-10, 651a 12-14, 667a 10-21; Michael, *In de part. anim.,* 29, 16-20 et 29, 26-34; Anonymi Medici, *De natura hominis*, 2, 2, 2-4. Au sujet du comment la qualité du sang influence les caractéristiques et les vertus naturelles des êtres vivants, cf. C. Viano, Aristotle and the Starting Point of Moral Development: The Notion of Natural Virtue, dans S. Stern-Gillet et K. Corrigan (éds.), *Reading Texts, Volume II: Aristotle and Neoplantonism. Essays in Honour of Denis O'Brien,* Leiden, Brill, 2007, pp. 33-37, qui a élaboré un schéma sur les correspondances entre les différentes qualités du sang et les caractéristiques physiologiques des animaux sanguins (p. 35).

la nourriture ultime tant pour elle-même que pour l'embryon. À travers le cordon ombilical (*GA,* 740a 24-34, 745b 22-30)[38], le sang, en tant que nourriture de base de l'embryon, contribue au développement des parties et organes de ce dernier[39].

Concernant le processus de formation des parties et organes de l'embryon, celui-ci est composé de trois stades. Dans un premier temps sont formés les éléments[40] (στοιχεῖα: chaud, froid, sec, liquide), de la synthèse de ces éléments les parties homéomères de l'embryon (ὁμοιομερῆ: os, chair, etc.) et enfin, de la synthèse des parties homéomères les parties anoméomères (ἀνομοιομερῆ: visage, bras, etc.)[41]. Dès que le troisième stade vient à son terme, à savoir dès que sont formés les parties et organes de l'embryon, la grossesse de la femme touche à sa fin (τελειοῦσθαι τὰς γενέσεις) et la femme enceinte accouche de l'enfant (*PA,* 646b 5-10).

Tout au long de ce processus, la température interne de la femme enceinte joue un rôle déterminant vu que les parties homéomères se forment de la transformation des éléments entre eux (*DGC,* 334a 16-334b 29, *GA,* 743a 3-5). Tout aussi déterminante s'avère la qualité de la nourriture qui, grâce au cordon ombilical, arrive à l'embryon. Toutefois et comme nous avons pu

---

38. Cf. sur ce point: *GA,* 740a 24-34, 745b 22-30; *HA,* 586a 31-32; Philoponus, *In gen. anim.,* 14,3, 101, 10-14,3, 102, 23; Hippocrate, *De mulierum affectibus A*, 46, 15-18; Soranos d'Ephese, *Maladies des femmes,* 1, 57, 3, 4-1, 57, 4, 1; Rufus Ephesius, *De corporis humani appellationibus*, 98.1-2; Aristophanis gramm., *Epit.,* 1, 77, 14-17; Pseudo-Galien, *Definitiones medicae,* 19, 451, 15-17; Leon, *De natura hominum synopsis,* 1, 15-19; Pseudo-Plutarque, *Placita Philosophorum,* 907, D7-E6.

39. ἅτε **γὰρ ἐξ αἵματος συνεστώτων τῶν μορίων καὶ τῆς τροφῆς οὔσης τοῖς ἐμβρύοις αἵματος**, καὶ ἐν τοῖς ὀστοῖς ὁ μυελὸς αἱματώδης ἐστίν, *PA,* 651b 22-23; cf. aussi, *Resp.,* 474b 3-4 et *Juv.,* 469a 1-2; selon le commentaire de Philoponus (*In gen. anim.,* 14, 3, 177, 16-17): (...) ὑστάτην ἐνταῦθα τροφὴν ὑφ᾽ ἧς τὰ μόρια τοῦ ἐμβρύου διαγράφεταί τε καὶ προσέτι τρέφεται καὶ αὔξεται (...). Il s'agit d'une position rencontrée chez bon nombre d'auteurs du corpus médical, cf. Galien, *De foetuum formatione libellus,* 4, 658, 7-10; Idem, *De semine,* 4, 641, 9-12, 4, 625, 15; Soranos d'Ephese, *Maladies des femmes,* 1, 23, 1, 5-6; Joannes, *ΣΧΟΛΙΑ ΙΠΠΟΚΡΑΤΟΥΣ ΕΙΣ ΤΟ ΠΕΡΙ ΠΑΙΔΙΟΥ ΦΥΣΕΩΣ ΑΠΟ ΦΩΝΗΣ ΙΩΑΝΝΟΥ*, 2, 2218, 10-2, 220, 1; Aetius Amedinus, *Iatricorum liber xvi,* 10, 19-21.

40. Concernant la théorie aristotélicienne des éléments, cf. G. E. R. Lloyd, The Hot and the Cold, the Dry and the Wet in Greek Philosophy, *The Journal of Hellenistic Studies,* 84, 1964, pp. 103-106; J. Longrigg, Elementary Physics in the Lyceum and Stoa, *Isis,* 66, 1975, pp. 212-217, 221-222.

41. Cf. *PA,* 546a 12-23; concernant ces 3 types de synthèse, cf. les commentaires des Michael Ephesius, *In de part. anim.,* 25, 14-26, 2; Ioannes Philoponus, *In de gen. anim.,* 14, 3, 110, 3-14, 3, 112, 5; Lennox, *On the Parts of Animals, op. cit.*, pp. 180-181; Leblond, *Traité sur les parties…*, *op. cit.*, pp. 72-79. Aussi, concernant le comment et dans quelle suite chronologique se forment les organes et parties de l'organisme, cf. *GA,* 734a 16-735a 29 et 741b 25-745b 22. Selon Aristote, ce sont d'abord les organes internes qui se forment, puis les parties externes de l'organisme. Plus précisément, d'abord se forme le cœur, puis les parties du cerveau, ensuite les parties corporelles et les organes sensitifs et enfin les os, les nerfs, les poils et les ongles.

le voir précédemment, tant la température interne de la femme enceinte que la qualité de la nourriture que reçoit l'embryon, dépendent en définitive de la qualité de la nourriture que consomme la femme enceinte.

Prenons l'exemple dont il est fait cas dans le *De la génération des animaux*. Si la nourriture consommée par la femme enceinte est qualitativement inadéquate ou quantitativement insuffisante, elle ne sera pas en mesure de nourrir son embryon, ce qui peut avoir pour conséquence que l'enfant naisse prématurément, c'est-à-dire avant que ne se forment complètement ses parties et organes et qu'il soit par conséquent imparfait (*GA,* 774b 34-775a 4)[42]; ou, comme nous pouvons le lire dans les *Problèmes*, le manque qualitatif ou quantitatif de nourriture est susceptible, sans pour autant influer sur le temps nécessaire pour que la grossesse arrive à son terme, de conduire à une naissance certes menée à son terme mais imparfaite quant au degré de formation des organes et parties de l'enfant, comme c'est le cas des nains[43].

Après la question de la nourriture, examinons celle du comportement de la femme enceinte et de ce qui peut compromettre son état. Ce que laisse entendre Aristote à travers l'énoncé χρὴ δὲ καὶ τὰς ἐγκύους ἐπιμελεῖσθαι τῶν σωμάτων, μὴ ῥᾳθυμούσας est, si l'on tient compte d'un extrait issu du *De la génération des animaux*, que la femme enceinte, pour ne pas subir de douleurs durant la grossesse et l'accouchement, ne devrait pas faire preuve d'une vie sédentaire. En effet, Aristote soutient que si les femmes enceintes mènent une vie sédentaire (ἑδραῖαι), elles emmagasinent des résidus (περιττώματα), qui donnent lieu à des douleurs durant la grossesse et l'accouchement. À l'opposé, si les femmes

---

42. De Stobaios (*Anth.,* 1, 42, 12, 2-8) et Pseudo-Plutarque (*Plac. Philos.,* 908 A, 6-12), nous tenons que tant pour Hippocrate que pour Aristote, si un enfant né prématurément en raison d'un problème quelconque au niveau du cordon ombilical, ce qui implique que l'embryon ne pouvait s'alimenter correctement, alors il naîtra ἄτροφον. Concernant le temps de gestation (7, 8, 9 mois et plus dans certains cas), tout comme l'état de santé du nouveau né en fonction du mois de naissance, cf. *HA,* 584a 33-584b 25.

43. La naissance de nains résulte soit: a) d'un défaut d'espace; dans ce cas, nous assistons à la naissance de pygmées, dont les mensurations sont analogues à celles de leurs parents et dans tous les cas de petite taille, b) d'un défaut de nourriture; auquel cas, cela conduit à la naissance de nains, dont les parties semblent enfantines et sont inclus dans la catégorie des naissances imparfaites: ὅσοι δὲ διὰ τροφῆς ἔνδειαν ἀτελεῖς γίνονται, οὗτοι καὶ παιδαριώδη τὰ μέλη ἔχοντες φαίνονται, *Prob.* 892a 18-19. Remarquons qu'un état organique / corporel imparfait (par ex.: les nains) est susceptible d'influencer jusqu'au développement intellectuel de l'être humain. Il est à noter qu'Aristote, au sujet des nains, considère que ces derniers ont une mémoire défaillante (ἀμνημονέστεροι, *Mém.,* 453a 31-453b 3), sont plus enclins au sommeil (φίλυπνοι, *Somm.,* 457a 21-25) et manquent d'intelligence (τὸν νοῦν ἔχειν ἐλλείπουσιν, *PA,* 686b 14-28) eu égard au reste des êtres humains. Concernant comment l'état organique/physiologique peut influencer le développement intellectuel de l'être vivant, cf. P. J. Van Der Eijk, *Medicine and Philosophy in Classical Antiquity: Doctors and Philosophers on Nature, Soul, Health and Disease,* Cambridge University Press, 2005, pp. 222-230.

enceintes mènent une vie laborieuse (βίος πονητικὸς), leurs résidus s'éliminent et n'ont donc pas de douleurs durant la grossesse alors que, parallèlement, elles font travailler leur souffle (πνεῦμα) en apprenant à le retenir, ce qu'Aristote a épinglé comme responsable des douleurs éprouvées ou pas au cours de l'accouchement (*GA*, 775a 27-775b 13).

J'estime donc que la formule μὴ ῥᾳθυμούσας reflète le type de vie que doivent mener les femmes enceintes durant la grossesse. C'est donc dans ce cadre qu'il serait possible d'interpréter la loi qu'il propose juste après (τοῦτο δὲ ῥᾴδιον τῷ νομοθέτῃ ποιῆσαι προστάξαντι καθ' ἡμέραν τινὰ ποιεῖσθαι πορείαν πρὸς θεῶν ἀποθεραπείαν τῶν εἰληχότων τὴν περὶ τῆς γενέσεως τιμήν), non pas tant comme une loi à caractère religieux que comme une loi qui, à travers le trajet (πορείαν)[44] quotidien vers le temple qu'elle impose aux femmes enceintes, les oblige en réalité à un type d'exercice physique quotidien, accélérant ainsi le fait de ne pas être inactives (μὴ ῥᾳθυμούσας) et mener une vie sédentaire[45].

3. La nutrition des enfants: le stade de l'accomplissement quantitatif

Après avoir examiné les éléments relatifs au stade durant lequel s'accomplit littéralement la naissance d'un enfant, Aristote va porter son attention sur les nouveaux nés, soit le stade durant lequel a lieu leur développement quantitatif. Il se centrera une fois de plus sur l'importance de la nourriture et plus précisément du lait au regard de leur développement corporel:

> Γενομένων δὲ τῶν τέκνων οἴεσθαι <δεῖ> μεγάλην εἶναι διαφορὰν πρὸς τὴν τῶν σωμάτων δύναμιν τὴν τροφήν, ὁποία τις ἂν ᾖ. φαίνεται δὲ διά τε τῶν ἄλλων ζώων ἐπισκοποῦσι, καὶ διὰ τῶν ἐθνῶν οἷς ἐπιμελές ἐστιν εἰσάγειν τὴν πολεμικὴν ἕξιν, ἡ τοῦ γάλακτος πλήθουσα τροφὴ μάλιστ' οἰκεία τοῖς σώμασιν, <ἡ> ἀοινοτέρα δὲ διὰ τὰ νοσήματα [«Une fois les enfants nés, <il faut> qu'il sache que le type de nourriture consommée fait une grande différence pour la vigueur de leur corps. Il semble par l'observation des autres animaux et des peuples qui ont le souci

---

44. La thèse selon laquelle la marche fait du bien aux femmes enceintes est également partagée par Platon: τιθέντες νόμους τὴν μὲν κύουσαν περιπατεῖν (*Lois*, 789e 1-2). Dans un ordre d'idées similaire se situe Soranos d'Éphèse (*Maladies des femmes,* 1, 46, 6, 3-4; cf. aussi *ibid*., 1, 54, 2, 1-2), lequel pose durant les premiers temps de la grossesse des marches légères et de courte durée, marches qui devraient s'intensifier progressivement.

45. Comme le note Häyry, «Legislators can make sure that women exercise in a suitable manner, for example, by ordering them to take daily works to temples where they can worship the gods of childbearing», cf. M. Häyry, The Historical Idea of a Better Race, *Studies in Ethics, Law, and Technology,* 2, 2008 [published by The Berkeley Electronic Press, 2008, in http://www.bepress.com/selt/vol12/iss1/art11], p. 8. Dans quelle mesure les femmes enceintes pouvaient se rendre au temple et participer aux cérémonies religieuses, cf. R. Parker, *Miasma, Pollution and Purification in Early Greek Religion*, Oxford University Press, 1983, pp. 48 et suiv.

d'inculquer la disposition guerrière que la nourriture la mieux adaptée à leur corps est riche en lait, et celle qui comporte le moins de vin possible en raison des maladies»][46].

La question qui se pose est celle de savoir de quelle manière la nourriture, et plus précisément le lait, influence le développement corporel des nouveaux nés. Il est judicieux à ce niveau de préciser que, selon Aristote, la nourriture se distingue en nutritive (θρεπτικήν) et accroissante (αὐξητικήν), la nourriture nutritive étant responsable de la formation des parties et organes et de l'existence même de l'organisme tandis que la nourriture accroissante est responsable de l'accroissement quantitatif de l'organisme[47].

Bien entendu, la nourriture reçue par l'embryon à travers le cordon ombilical durant les premiers mois de grossesse relève de la catégorie de la nourriture nutritive. Cependant, dès le septième mois de grossesse, période durant laquelle l'embryon tend vers son accomplissement quant à la qualité (κατὰ τὸ ποιόν), l'embryon commence à avoir besoin aussi de nourriture accroissante en vue d'un accroissement quant à la quantité (κατὰ τὸ ποσόν) de ses organes et parties. Dès lors que l'embryon accède au stade de son accroissement quant à la quantité, sa taille s'accroît progressivement au point où la nourriture par le cordon ombilical s'avère insuffisante, de sorte que l'embryon est expulsé du ventre de la femme enceinte (*GA,* 777a 22-27). À partir de la naissance, le lait – conçu par la nature comme la nourriture extérieure pour les animaux mammifères (*ibid*., 776a 14-18) – devient la nourriture principale du nouveau-né.

Cependant, du fait que le lait est issu du sang de la femme enceinte, qui lui-même a subi la coction (*ibid*., 777a 7) et que, comme développé précédemment, la qualité du sang de la femme enceinte dépend de la qualité de la nourriture qu'elle consomme, il s'en déduit que plus la nourriture consommée par la femme enceinte durant sa grossesse est de qualité, plus le sang sera de qualité et par conséquent le lait qu'elle produira aussi[48]. À partir du moment où le lait constitue ou devrait constituer la nourriture principale du nouveau né et puisque sa qualité dépend en définitive de la qualité de la nourriture de la femme enceinte, nous concevons dès lors pourquoi Aristote dans l'extrait des *Politiques* cité plus haut soutient

---

46. *Pol.*, 1336a 2-8. En suivant la leçon de Newman (*The Politics…*, *op*. *cit.*, p. 479), je lis le οἴεσθαι avec le δεῖ. Dans ce cadre syntaxique de lecture et d'après le reste du contenu du texte, l'expression οἴεσθαι <δεῖ> semble faire explicitement référence au nomothète, ce qui montre que la préoccupation de tout ce qui a trait à la nourriture des nouveaux nés fait partie intégrante des fonctions du nomothète.

47. Cf. *GA,* 744b 32-36; *DA,* II, 416b 11-16. Pour cette distinction de la nourriture en nutritive et accroissante, cf. J. L. Labarriere, *La condition animale: études sur Aristote et les stoïciens,* Louvain-La-Neuve, Peeters, 2005, pp. 250-251.

48. Concernant le lait le plus sain et les causes qui le rendent le plus nutritif, cf. *HA,* 523a 9-12 et *Météor.,* 384a 3-31.

que μεγάλην εἶναι διαφορὰν πρὸς τὴν τῶν σωμάτων δύναμιν τὴν τροφήν. En effet, plus le lait est de qualité, plus ce dernier pourra contribuer à la grandeur et vigueur corporelle de l'enfant et même, comme nous pouvons le lire un peu plus loin, plus le lait constitue la nourriture principale de l'enfant, plus il pourra contribuer à son développement corporel (ἡ τοῦ γάλακτος πλήθουσα τροφὴ μάλιστ' οἰκεία τοῖς σώμασιν), voire même lui inculquer une disposition guerrière (εἰσάγειν τὴν πολεμικὴν ἕξιν).

Le dernier point relevé par Aristote concernant les enfants renvoie aux pleurs bruyants (κλαυθμοὺς) et aux grands cris (διατάσεις) lesquels, selon lui, ne devraient pas être interdits par la loi vu que ces derniers contribuent eux aussi à leur accroissement corporel (πρὸς αὔξησιν) du fait que les pleurs et les cris constituent une sorte de gymnastique (τινὰ γυμνασία), à travers laquelle les enfants apprennent à retenir leur souffle (*Pol.*, 1336a 34-39). Nous savons par ailleurs que la rétention du souffle (ἡ γὰρ τοῦ πνεύματος κάθεξις) relève d'un processus à travers lequel s'obtient la vigueur corporelle (*Juv.,* 456a 15-16), qui rend l'individu plus résistant aux douleurs corporelles.

En résumé, nous pourrions avancer que les lois énoncées dans les chapitres 16 et 17 du 7ème livre des *Politiques* constituent une catégorie spécifique de lois, lesquelles visent à assurer la naissance dans la cité d'enfants parfaits[49], tant quant à la qualité que la quantité, c'est-à-dire d'enfants qui auront une santé corporelle, un développement corporel, une grandeur corporelle et une vigueur corporelle optimaux. Dit autrement, des enfants possédant des biens corporels (ὑγίεια, κάλλος, ἰσχύς, μέγεθος, δύναμις ἀγωνιστική). D'autant que si l'on conçoit que les enfants constituent potentiellement (δυνάμει) les futurs citoyens de la cité[50], alors nous pourrions ajouter qu'il s'agit d'une catégorie de lois qui, à un second niveau, visent à assurer l'existence au sein de la cité de citoyens corporellement/organiquement sains, ce que nous pourrions formuler selon une approche biologique comme étant la santé de la cité elle-même.

Qu'en est-il du cas de la naissance d'un enfant imparfait/malformé? Il s'agit là d'un cas de figure dont la réponse législative proposée par Aristote illustre au mieux, me semble t'il, l'enjeu inhérent des lois en question. En prenant appui sur une tradition qui puise ses origines dans la mythologie[51] grecque, il se range lui aussi en faveur de la pratique de

---

49. Cf. MULGAN, *Aristotle's Political…*, *op. cit.*, p. 92.

50. (...) ἐκ δὲ τῶν παίδων οἱ κοινωνοὶ γίνονται τῆς πολιτείας, *Pol.,* 1260b 19; ou, comme nous pouvons le lire ailleurs, les enfants sont des citoyens ἀτελεῖς (*ibid*., 1275a 14-17, 1278a 2-5).

51. Je rappelle à ce sujet sans doute le cas le plus exemplaire d'exposition dans la mythologie grecque, celle de Zeus, tout comme celles d'Œdipe et de Ion dans les tragédies d'Eschyle et d'Euripide. Plus généralement concernant les origines mythologiques et les in-

l'infanticide / exposition, une pratique qui avait déjà était légiférée par Solon (Sextus Empiricus, *Esq. Pyr.,* 3, 210, 7-3, 211, 4) et qui était connue et socialement reconnue en Grèce durant l'âge classique[52].

On assiste pour autant à une position sensiblement différenciée de la part d'Aristote eu égard à la dite pratique. En effet, la pratique de l'infanticide était une affaire privée réservée à chaque famille[53], c'est-à-dire une pratique à laquelle une famille pouvait avoir recours pour divers motifs[54] et indépendamment du fait que le nouveau né eusse été en bonne santé ou pas[55]. Aristote quant à lui semble être favorable à cette pratique dans le

---

cidences de la pratique de l'infanticide / exposition, cf. J. B. Bonnard, Les Pères meurtriers de leur fils, dans *La violence dans les Mondes Grec et Romain,* sous la direction de Jean-Marie Bertrand, Publication de la Sorbonne, 2005, pp. 288-297 et surtout ses références bibliographiques précieuses; J. Boswell, *Kindness of Strangers. The Abandonment of Children in Western Europe from late Antiquity*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988, pp. 75-80; P. Brulé, *La fille d'Athènes. La religion des filles à Athènes à l'époque classique: mythes, cultes et société*, Paris, Les Belles Lettres, 1987, pp. 131-138; L. R. F. Germain, L'exposition des enfants nouveau-nés dans la Grèce Ancienne. Aspects sociologiques, *L'Enfant,* 35, Bruxelles, 1975, p. 213, nn. 5-7.

52. Cf. H. E. Sigerist, *A History of Medicine. Volume II. Early Greek, Hindu, and Persian Medicine,* Oxford University Press, 1961, p. 230; Carrick, *Medical ethics…*, *op. cit.*, p. 117; A. Cameron, The Exposure of Children and Greek Ethics, *The Classical Review,* 46, 1932, pp. 106, 108; P. Brulé, L'exposition des enfants en Grèce antique: une forme d'infanticide, *Enfants et PSY*, 2009/3, 44, pp. 20-21, 26. Concernant la question si l'infanticide / exposition était pratique courante ou pas dans la Grèce antique, les avis divergent vu que certains auteurs soutiennent qu'il s'agissait d'une pratique répandue (cf. W. Harris, The Theoretical Possibility of Extensive Infanticide in the Greco-Romain World, *Classical Quarterly,* 32, 1982, pp. 114-116; Carrick, *Medical Ethics…, op. cit.*, p. 122) tandis que d'autres soutiennent le contraire (cf. D. Engels, The Use of Historical Demography in Ancient History, *The Classical Quarterly,* 34, 1984, pp. 386-393; Van Hook La Rue, The Exposure of Infants at Athens, *TAPhA,* 51, 1920, pp. 134-145; W. Ingalls, Demography and Dowries: Perspectives on Female Infanticide in Classical Greece, *Phoenix,* 56, 2002, pp. 247-248; Germain, L'exposition…, *art. cit.*, pp. 211-246 et en part. pp. 235-242). Cependant, tous les auteurs s'accordent pour dire que l'infanticide / exposition, indépendamment de sa fréquence, était une pratique connue et socialement reconnue dans la Grèce antique. Plus globalement au sujet de l'infanticide / exposition dans l'antiquité, cf. P. Brulé, Infanticide et abandon d'enfants. Pratiques grecques et comparaisons anthropologiques, *Dialogues d'histoire ancienne,* 18, 1992, pp. 53-90.

53. Cf. C. Patterson, "Not Worth the Rearing": The Causes of Infant Exposure in Ancient Greece, *TAPhA,* 115, 1985, p. 123.

54. Une famille pouvait procéder à l'infanticide soit parce que le nouveau né était déficient, soit parce qu'illégitime, soit en l'absence de moyens financiers pour l'élever, soit enfin en raison d'une famille déjà nombreuse, cf. sur ce sujet: Carrick, *Medical Ethics…*, *op. cit.*, pp. 117-8; G. Glotz, *Etudes Sociales et Juridiques sur l'Antiquité Grecque,* Paris, Librairie Hachette, 1906, pp. 190-199; Brulé, L'exposition..., *art. cit.*, pp. 20-22.

55. Malgré le fait qu'un enfant sain pouvait aussi être victime d'infanticide, les victimes les plus fréquentes de cette pratique étaient les enfants déficients, cf. Engels, The Use of Historical…, *art. cit.*, p. 386, n. 1; Patterson, "Not Worth the Rearing": The Causes of Infant…, *art. cit.*, p. 113; Ingalls, Demography and…, *art. cit.*, p. 247. Comme le souligne Amundsen (Medicine and Birth of Defective Children: Approaches of the Ancient World, dans R. C. MacMillan (éd.), *Euthanasia and the Newborn: Conflicts Regarding*

seul cas d'enfants déficients[56]. Cette position nous oriente vers la conclusion selon laquelle l'infanticide, tout comme l'avortement, est envisagé par Aristote comme une pratique au service de la cité, laquelle ne dépend donc plus de la volonté ou des besoins d'une famille mais est imposée par la loi, dans des conditions biens précises, à savoir uniquement dans le cas de naissance d'enfants malformés. Contrairement à l'avortement, laquelle est investie comme une pratique de contrôle quantitatif de la population, l'infanticide constitue une pratique de contrôle qualitatif de la population de la cité[57]. Cette position nous autorise dès lors à affirmer que les lois des chapitres 16-17 traduisent le programme *eugénique* d'Aristote[58].

Conclusion: la formation théorique du nomothète

D'après le 7ème livre des *Politiques*, le nomothète doit à travers son œuvre contribuer à la procuration (παρασκευάσαι) des biens corporels des individus de la cité. La naissance d'enfants organiquement et corporellement sains est la condition requise à la procuration des biens corporels en question. Comme il s'en dégage des chapitres 16–17, la naissance d'enfants *par-*

Saving Lives, Dordrecht, Klumer Academic Publishers, 1987, pp. 3-22), il est question d'une époque où n'existait pas une loi interdisant l'infanticide d'enfants déficients (p. 8), une époque où «(…) the care of defective newborns simply was not a medical concern» (p. 15); concernant dans quelle mesure les lois du 4ème et 5ème siècle interdisaient la pratique en question, cf. Germain, L'exposition des enfants…, *art. cit.*, pp. 220-9.

56. περὶ δὲ ἀποθέσεως καὶ τροφῆς τῶν γιγνομένων ἔστω νόμος μηδὲν πεπηρωμένον τρέφειν, *Pol.,* 1335b 19-20; cf. sur ce point, Miller, *Nature, Justice…, op. cit*., p. 229, n. 94.

57. Cf. P. L. P. Simpson, *A Philosophical Commentary on the Politics of Aristotle,* The University of North Carolina Press, 1998, pp. 246-247; Kraut, Aristotle, *Politics…, op. cit.*, pp. 77, 154-155; Chuska, *Aristotle's Best…*, *op. cit.,* pp. 77-79, 347, n. 25; Mulgan, *Aristotle's Political…, op. cit.*, p. 92; B. Isaac, *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton University Press, 2004, p. 456, n. 72; Sigerist, *A History of Medicine...*, *op. cit.*, p. 230; Riddle, *Contraception and…*, *op. cit.*, p. 18; Idem, *Eve's Herbs…*, *op. cit.*, pp. 14, 77; Carrick, *Medical Ethics…*, *op. cit*., p. 132; G. N. Viljeon, Plato and Aristotle on the Exposure of Infants at Athens, *Acta Classica: Proceedings of the Classical Association of South Africa*, 2, 1959, p. 69; R. H. Feen, Keeping the Balance: Ancient Greek Philosophical Concerns with Population and Environment, *Population and Environment*, 17, 1996, pp. 455-457; C. Bernard, E. Deleury, F. Dion et P. Gaudette, Le statut de l'embryon humain dans l'Antiquité gréco-romaine, *Laval théologique et philosophique*, 45, 1989, pp. 186-187; Germain, L'exposition…, *art. cit.*, pp. 222, n. 33 et 238, 241.

58. Comme le note Wilkinson (Classical Approaches to Population and Family Planning, *Population and Development Review,* 4, 1978, pp. 444-445), l'eugénisme comporte deux aspects: i) *positive eugenics*, qui signifie que le contrôle des naissances s'opère à travers la régulation de l'âge, le choix des individus qui peuvent procréer, etc. et ii) *negative eugenics*, qui signifie la mise à mort des enfants déficients. Le programme eugénique d'Aristote inclus ces deux aspects soulignés par Wilkinson. Concernant le programme eugénique d'Aristote, cf. Häyry, The Historical…, *art. cit.*, pp. 7-9; Galton, Greek Theories…, *art. cit.*, pp. 264-266; A. G. Roper, *Ancient Eugenics,* Oxford, 1913, pp. 60-70.

faits peut être assurée au travers d'une série de lois relatives à l'union des sexes, aux mariages, aux procréations, à la nutrition et au comportement des femmes enceintes et enfin à la nutrition et au comportement des enfants.

Cependant, comme j'ai tenté de le mettre en évidence, les *causes* qui conduisent à la naissance d'enfants corporellement et organiquement sains résident dans le fonctionnement biologique/organique de l'organisme humain. Ainsi, afin que le nomothète puisse entreprendre la bonne rédaction des lois en question, c'est-à-dire de pouvoir déterminer le *quand* et le *qui* doit avoir des rapports sexuels, se marier et procréer, le *comment* doivent se nourrir et se comporter les femmes enceintes et les enfants de sorte que soit assurés la naissance et le développement dans la cité d'enfants parfaits, du fait que ces lois se fondent sur le fonctionnement biologique de l'organisme humain s'en déduit la thèse selon laquelle le nomothète doit savoir comment fonctionne d'un point de vue biologique l'organisme humain. D'autant que si l'on considère que le fonctionnement biologique de l'organisme humain constitue une branche (Biologie) de la science physique[59], alors nous pourrions considérer que le nomothète doit connaître la science physique. Qu'est-ce à dire pour le nomothète? J'estime que nous sommes à la croisée de deux réponses possibles, à savoir:

(i) soit considérer que le nomothète doit être lui-même aussi un physicien,

(ii) soit considérer que le nomothète doit simplement avoir une connaissance globale de la science physique, sans que lui-même soit pour autant un physicien.

Si l'on tient compte le *Des parties des animaux*[60], où Aristote introduit une distinction entre le scientifique (ἐπιστήμων) et l'homme cultivé (πεπαιδευμένος), le premier étant celui qui dispose d'un savoir spécifique à l'égard d'un objet scientifique alors que le second est celui qui a une connaissance globale, alors nous pourrions avancer que: i) si la première hypothèse est valide, cela signifie que le nomothète élabore dans un premier temps des syllogismes scientifiques relatifs au fonctionnement de l'organisme humain et comment ce dernier influence ou pas la naissance d'enfants parfaits afin, dans un deuxième temps, d'appliquer les conclusions de ses syllogismes à la rédaction des lois en question et ii) si la deuxième

---

59. Cf. I. Düring, Aristotle's method in biology. A note on *De Part. An.* I 1, 639b 30-640a 2, dans *Aristote et les problèmes de méthode. Communications présentées au Symposium Aristotelicum tenu à Louvain du 24 août au 1er septembre 1960,* Louvain-La-Neuve, Peeters, 1980, p. 219; Aristotle, *De Partibus Animalium I and De Generatione Animalium I (with passages from II. 1-3),* translated with notes by D. M. Balme, Oxford, Clarendon Press, 1972, p. 71; Leblond, *Traité sur les parties…, op. cit.*, p. 41; J. Lombard, *Aristote et la médecine: le fait et la cause,* Paris, L'Harmattan, 2004, p. 69.

60. Cf. *PA,* 639a 1-11. D'après le commentaire de Michael, le géomètre est ὁ ἔχων ἀκριβεστάτην πάντων ἕξιν τῶν γεωμετρικῶν θεωρημάτων, alors que le πεπαιδευμένος est ὁ ἔχων γεωμετρικὰς ἀρχὰς καί τινων θεωρημάτων γνῶσιν, Michael Ephesius, *In de part. anim.,* 1, 13-18.

hypothèse est valide, cela implique alors que le nomothète n'est pas un physicien mais un homme cultivé, qui connaît *uniquement* les conclusions auxquelles parviennent les physiciens à travers leurs syllogismes scientifiques, conclusions sur lesquelles il s'appuie pour la rédaction desdites lois, c'est-à-dire qu'il connaît, pour reprendre la formulation de Michael, les *principes* de la science physique ou encore, si l'on use d'une terminologie contemporaine, les principes de base / élémentaires de la science physique.

Il nous est difficile de nous positionner en faveur d'une de ces deux hypothèses. En effet, il s'agit d'un sujet relativement complexe qui ne peut être tranché dans le cadre de cet article vu que cela impliquerait un examen plus poussé du corpus aristotélicien, incluant notamment une lecture rigoureuse du type de syllogismes à travers lesquels le nomothète procède à la rédaction de lois. Pour autant, il y a bien un point sur lequel nous pouvons nous positionner. À partir du moment où la biologie fait partie de la science physique, laquelle à son tour fait partie, selon Aristote, du champ des sciences théoriques[61], cela implique que la biologie constitue une science théorique, autrement dit le savoir issu de la biologie aristotélicienne constitue un savoir théorique[62]. Partant du principe que la science

---

61. Pour rappel, Aristote conçoit la science physique comme δευτέρα φιλοσοφία (*Métaph.,* 1005b 1, 1026a 27-31, 1037a 14-17, 1064b 9-14; *DGC,* 318a 3-6) laquelle, avec la philosophie première et les mathématiques, composent le champ des sciences théoriques (*Métaph.,* 1025b 26-1026a 23, 1064b 1-14).

62. Cf. sur ce sujet: J. G. Lennox, Aristotle's Biology and Aristotle's Philosophy, dans *A Companion to Ancient Philosophy, op. cit.* p. 293; Idem, Aristotle on Genera, Species, and «the More and the Less», *Journal of the History of Biology,* 13, 1980, p. 345; D. M. Balme, The Place of Biology in Aristotle's Philosophy, dans A. Gotthelf et J. G. Lennox (éds.), *Philosophical Issues in Aristotle's Biology,* Cambridge University Press, 1987, p. 11; Düring, Aristotle's method…, *art.cit.*, pp. 220-222; Idem, *Ο Αριστοτέλης: Παρουσίαση και Ερμηνεία της Σκέψης του,* B, trad. A. Γεωργίου-Κατσιβέλα, Athènes, MIET, 2003, pp. 311-313, 322-325, 336, 348-349, 356-357; Preus, Science and Philosophy..., *art. cit.*, pp. 1-52. Aussi, concernant le fait que les œuvres biologiques aristotéliciennes ont été élaborées selon les principes épistémologiques des *Seconds Analytiques* (et à ce titre font partie intégrante du champ des sciences théoriques), cf. Lennox, Aristotle's Biology…, *art. cit.*, pp. 292-315; Idem, Divide and Explain: The *Posterior Analytics* in Practice, dans J. G. Lennox, *Aristotle's Philosophy of Biology: Studies in the Origins of Life Science,* Cambridge University Press, 2001, pp. 7-38; Idem, Putting Philosophy of Science to the Test: The Case of Aristotle's Biology, *Proceedings of the Biennial Meeting of the Philosophy of Science Association,* Volume Two: Symposia and Invited Papers, 1994, pp. 239-247; Idem, Between Data and Demonstration: The *Analytics* and the *Historia Animalium*, dans *Aristotle's Philosophy of Biology…*, *op. cit.*, pp. 39-71; l'introduction de P. Pellegrin dans *Aristote, Parties des animaux. Livre I (traduction de J.-M. Le Blond),* Flammarion, Paris, 1995, pp. 20-33; Idem, Les fonctions explicatives de l'*Histoire des animaux* d'Aristote, *Phronesis,* 31, 1986, pp. 148-166; R. Bolton, Definition and Scientific Method in Aristotle's *Posterior Analytics* and *Generation of Animals,* dans *Philosophical Issues…*, *op. cit.,* pp. 120-165; A. Gotthelf, First Principles in Aristotle's *Parts of Animals,* dans *Philosophical Issues…*, *op. cit.*, pp. 167-197; Idem, Division and Explanation in Aristotle's *Parts of Animals*, dans H.-C. Günter et A. Rengakos (éds.), *Beträge zur antiken Philosophie: Festschrift für Wolfgang Kullmann*, Stuttgart, Franz Steiner

physique constitue, pour Aristote, une des sciences théoriques (*Métaph.,* 1005b 1), cela nous amène à la conclusion que le savoir biologique que doit disposer le nomothète pour la rédaction des lois en question et ce, que ce soit un savoir scientifique spécifique (première hypothèse) ou un savoir général (deuxième hypothèse), dans les deux cas il est question d'un savoir qui dépasse les limites étroites d'un savoir purement pratique / empirique. Dit autrement, le nomothète, indépendamment de laquelle des deux hypothèses est valable, doit disposer d'une *formation théorique*.

Il est important à ce propos de souligner que la nécessité d'une formation théorique du nomothète pour l'exercice réussi de son œuvre nomothétique ne minimise en aucun cas l'importance que revêt l'expérience et le savoir pratique (φρόνησις) dans l'exercice du légiférer. La thèse ici avancée, c'est que le nomothète, en vue d'exercer avec succès son œuvre nomothétique, doit en *parallèle* du savoir empirique / pratique, disposer d'une formation théorique, laquelle est nécessaire dans le cadre de la bonne rédaction de certaines lois spécifiques, telles que sont les lois des chapitres 16-17 du 7ème septième livre des *Politiques*.

Ainsi, si l'hypothèse selon laquelle le nomothète doit parallèlement au savoir empirique/pratique disposer d'une formation théorique est valable, alors nous avons à redéfinir la nature même de l'architectonique au sein de la science politique chez Aristote, c'est-à-dire de la science nomothétique. Ainsi, au lieu de concevoir la nomothétique comme une science par excellence pratique, nous serions enclin de la considérer comme une science *théorico-pratique*, une science qui, alors qu'elle est pratique quant à son but vu que son objet est le faisable (πρακτόν) et plus précisément l'établissement de règles relatives au comment doivent agir les citoyens, suppose quant à son application un substrat théorique vu que pour l'élaboration de certaines lois, le législateur doit parallèlement à son savoir empirique/pratique, disposer d'une formation théorique.

Y. PANIDIS
(Toulouse)

Verlag, 1997, pp. 215-230; W. DETEL, Why all animal have a stomach. Demonstration and axiomatization in Aristotle's *Parts of Animals*, dans W. KULLMANN et S. FÖLLINGER (éds.), *Aristotelische Biologie: Intentionen, Methoden, Ergebnisse: Akten des Symposions über Aristoteles' Biologie, von 24-28 Juli 1995,* Stuttgart, Steiner, 1997, pp. 63-84. La position de Barnes (*Aristotle: A Very Short Introduction,* Oxford, Oxford University Press, 2000, pp. 60-63), est toute autre puisqu'il réfute que les œuvres biologiques d'Aristote ont été élaborées selon les principes épistémologiques des *Seconds Analytiques*; pour autant, il accepte que lesdites œuvres constituent avec la *Physique*, le *De la génération et de la corruption,* le *Du ciel*, les *Météorologiques*, le *De l'âme* et les *Parva Naturalia* les œuvres philosophico-scientifiques d'Aristote (*ibid.*, p. 97) et font partie du champ scientifique de la science naturelle (*ibid.*, p. 41), laquelle à son tour fait partie des sciences théoriques (cf. le tableau, *ibid.*, p. 45).

Bibliographie

AËTIUS AMEDINUS, *Iatricorum liber xvi*, S. ZERVOS (éd.), dans *Gynaekologie des Aetios,* Leipzig, Fock, 1901.

ALEXANDRI APHRODISIENSIS, *In Librum De Sensu Commentarium,* edidit Paulus WENDLAND, Berolini, 1901.

AMUNDSEN, D. W., Medicine and Birth of Defective Children: Approaches of the Ancient World, dans R. C. MACMILLAN (éd.), *Euthanasia and the Newborn: Conflicts Regarding Saving Lives,* Dordrecht, Klumer Academic Publishers, 1987, pp. 3-22.

ANONYMI MEDICI, *De natura hominis,* J. L. IDELER (éd.), dans *Physici et medici Graeci minores,* Vol. 1, Berlin, Reimer, 1841.

ARISTOPHANES gramm., *Historiae animalium epitome subjunctis Aeliani Timothei,* S. P. LAMBROS (éd.), dans *Commentaria in Aristotelem Graeca suppl. 1.1,* Berlin, Reimer, 1885.

ARISTOTE, *Politique, livre VII,* texte établi et traduit par J. AUBONNET, Paris, Les Belles Lettres, 1986.

— *La Politique,* traduction, introduction, notes et index par J. TRICOT, Paris, Vrin, 1970.

— *Traité sur les parties des animaux : livre premier*, texte et traduction avec introduction et commentaires par J. M. BLOND, Aubier, 1945.

— *Parties des animaux. Livre I,* traduction de J.-M. Le Blond, Introduction de P. Pellegrin, Flammarion, Paris, 1995.

ARISTOTLE, *Parts of Animals*, with an English translation by A. L. PECK (ed.), LOEB, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, MCMLXI.

— *De Partibus Animalium I and De Generatione Animalium I (with passages from II. 1-3),* translated with notes by D. M. BALME, Oxford, Clarendon Press, 1972.

— *On the parts of Animals I-IV,* translated with introduction and commentary by J. G. LENNOX, Oxford University Press, 2001.

— *Politics: books VII and VIII,* Translated with a Commentary by R. KRAUT, Oxford, Clarendon Press, 1997.

ARNHART, L., Aristotle's Biopolitics: A Defence of Biological Teleology against Biological Nihilism [with Commentaries], *Politics and the Life Science,* 6, 1988, pp. 173-191.

— The Darwinian Biology of Aristotle's Political Animals, *American Journal of Political studies,* 38, 1994, pp. 464-485.

— The New Darwinian Naturalism in Political Theory, *The American Political Science Review,* 89, 1995, pp. 389-400.

BALME, D. M., Development of Biology in Aristotle and Theophrastus: Theory of Spontaneous Generation, *Phronesis,* 7, 1962, pp. 91-104.

— The Place of Biology in Aristotle's Philosophy, dans A. Gotthelf et J. G. Lennox (éds.), *Philosophical Issues in Aristotle's Biology,* Cambridge University Press, 1987, pp. 9-20.

Barnes, J., *Aristotle: A Very Short Introduction,* Oxford University Press, 2000.

Barker, E., *The Political Thought of Plato and Aristotle,* Dover Publications, 1959.

Bernard, C., Deleury, E., Dion, F. et Gaudette, P., Le statut de l'embryon humain dans l'Antiquité gréco-romaine, *Laval théologique et philosophique*, 45, 1989, pp. 179-195.

Bolton, R., Definition and Scientific Method in Aristotle's *Posterior Analytics* and *Generation of Animals,* dans A. Gotthelf et J. G. Lennox (éds.), *Philosophical Issues in Aristotle's Biology,* Cambridge University Press, 1987, pp. 120-165.

Bonnard, J. B., Les Pères meurtriers de leur fils, dans Jean-Marie Bertrand (dir.), *La violence dans les Mondes Grec et Romain*, Publication de la Sorbonne, 2005, pp. 287-305.

Bonitz, H., *Index Aristotelicus,* secunda editio, Verlagsanstalt, Graz, Akademische Druck-U., 1955.

Bonnard, J. B., Les Pères meurtriers de leur fils, dans Jean-Marie Bertrand (dir.), *La violence dans les Mondes Grec et Romain*, Publication de la Sorbonne, 2005, pp. 287-305.

Boswell, J., *Kindness of Strangers. The Abandonment of Children in Western Europe from late Antiquity*, The University of Chicago Press, Chicago, 1988.

Boylan, M., The Digestive and "Circulatory" System in Aristotle's Biology, *Journal of the History of Biology,* 15, 1982, pp. 89-118.

— The Galenic and Hippocratic Challenges to Aristotle's Conception Theory, *Journal of the History of Biology,* 17, 1984, pp. 83-112.

Brulé, P., *La fille d'Athènes. La religion des filles à Athènes à l'époque classique : mythes, cultes et société*, Paris, Les Belles Lettres, 1987.

— Infanticide et abandon d'enfants. Pratiques grecques et comparaisons anthropologiques, *Dialogues d'histoire ancienne,* 18, 1992, pp. 53-90.

— L'exposition des enfants en Grèce antique: une forme d'infanticide, *Enfants et PSY*, 2009/3, 44, pp. 19-28.

Cameron, A., The Exposure of Children and Greek Ethics, *The Classical Review,* 46, 1932, pp. 105-114.

Carrick, P., *Medical Ethics in the Ancient World,* Washington, Georgetown University Press, 2001.

Chuska, J., *Aristotle's Best Regime: A Reading of Aristotle's Politics VII.1-10,* Maryland, University Press of America, 2000.

Clément d'Alexandrie, *Le Ptotreptique,* C. Mondésert (éd.), Paris, Cerf, 1949.

Coles, A., Biometical Models of Reproduction in the Fifth Century BC and Aristotle's Generation of Animals, *Phronesis,* 40, 1995, pp. 59-67.

Cooper, J. M., Metaphysics in Aristotle's Embryology, dans J. M. Cooper, *Knowledge, Nature, and the Good,* Princeton University Press, 2004, pp. 174-203.

Detel, W., Why all animal have a stomach. Demonstration and axiomatization in Aristotle's *Parts of Animals*, dans W. Kullmann et S. Föllinger (éds.), *Aristotelische Biologie: Intentionen, Methoden, Ergebnisse: Akten des Symposions über Aristoteles' Biologie, von 24-28 Juli 1995,* Stuttgart, Steiner, 1997, pp. 63-84.

Düring, I., Aristotle's method in biology. A note on *De Part. An.* I 1, 639b 30-640a 2, dans *Aristote et les problèmes de méthode. Communications présentées au Symposium Aristotelicum tenu à Louvain du 24 août au 1er septembre 1960,* Louvain-La-Neuve, Peeters, 1980, pp. 213-221.

— *Ο Αριστοτέλης: Παρουσίαση και Ερμηνεία της Σκέψης του,* B, trad. A. Γεωργίου-Κατσιβέλα, Athènes, MIET, 2003.

Engels, D., The Use of Historical Demography in Ancient History, *The Classical Quarterly,* 34, 1984, pp. 386-393.

Everson, S., Aristotle on the Foundation of State, dans P. G. Lloyd (éd.), *Aristotle: Critical Assessments,* Routledge, 1999, p. 67-82.

Feen, R. H., Keeping the Balance: Ancient Greek Philosophical Concerns with Population and Environment, *Population and Environment*, 17, 1996, p. 447-458.

Galenus, *De foetuum formatione libellus, De semine*, C. G. Kühn (éd.), dans *Claudii Galeni opera omnia,* Vol. 4, Leipzig, Knobloch, 1822.

Gallant, T. W., *Risk and survival in Ancient Greece, Reconstructing the Rural Domestic Economy,* Stanford, Stanford University Press, 1991.

Galton, D. J., Greek Theories on Eugenics, *Journal of Medical Ethics,* 24, 1998, pp. 263-267.

Germain, L. R. F., L'exposition des enfants Nouveau-nés dans la Grèce Ancienne. Aspects sociologiques, *L'Enfant. Première Partie: Antiquité, Afrique, Asie,* tom. 35, Bruxelles, Éditions de la Librairie Encyclopédie, 1975, pp. 211-246.

Glotz, G., *Études Sociales et Juridiques sut l'Antiquité Grecque,* Paris, Librairie Hachette, 1906.

Gotthelf, A., First Principles in Aristotle's *Parts of Animals,* dans A. Gotthelf et J. G. Lennox (éds.), *Philosophical Issues in Aristotle's Biology*, Cambridge University Press, 1987, pp. 167-197.

— Division and Explanation in Aristotle's *Parts of Animals*, dans H.-C. Günter et A. Rengakos (éds.), *Beträge zur antiken Philosophie: Fests-*

chrift für Wolfgang Kullmann, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1997, pp. 215-230.

HARRIS, W., The Theoretical Possibility of Extensive Infanticide in the Greco-Romain World, *Classical Quarterly,* 32, 1982, pp. 114-116.

HÄYRY, M., The Historical Idea of a Better Race, *Studies in Ethics, Law, and Technology,* 2, 2008 [published by The Berkeley Electronic Press, 2008, in http://www.bepress.com/selt/vol12/iss1/art11, p. 1-26].

HENRY, D. M., Generation of animals, dans G. ANAGNOSTOPOULOS (éd.), *A Companion to Aristotle,* Blackwell Publishing, 2009, pp. 368-379.

HESYCHIUS, *Lexicon (Π-Ω),* M. SCHMIDT (éd.), Vols. 3-4, Amsterdam, Hakkert, 3, 1861, 4, 1862.

HIPPOCRATE, *De semine, De morbis iv,* É. LITTRÉ (éd.), dans *Œuvres complètes d'Hippocrate,* Vol. 7, Paris, Baillière, 1851.

— *De mulierum affectibus i-iii*, É. LITTRÉ (éd.), dans *Œuvres complètes d'Hippocrate,* Vol. 8, Paris, Baillière, 1853.

JOANNES, *Commentarii in Hippocratis librum de natura pueri*, F. R. DIETZ (éd.), Königsberg, Borntraeger, 1834.

JONES, L. D., Menstrual Bleeding according to the Hippocratics and Aristotle, *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 119, 1989, pp. 177-191.

— *Women's Bodies in Classical Greek Science*, Oxford University Press, 1994.

INGALLS, W., Demography and Dowries: Perspectives on Female Infanticide in Classical Greece, *Phoenix,* 56, 2002, pp. 246-254.

IOANNIS PHILOPONUS (MICHAEL), *In Libros De Generatione Animalium Commentaria,* edidit Michael HAYDUCK, Berolini, 1903.

ISAAC, B., *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton University Press, 2004.

KEYT, D., Aristotle's Political Philosophy, dans M. L. GILL et P. PELLEGRIN (éds.), *A Companion to Ancient Philosophy,* Blackwell Publishing, 2006, pp. 393-414.

LABARRIERE, J. L., *La condition animale: études sur Aristote et les stoïciens,* Louvain-La-Neuve, Peeters, 2005.

LENNOX, J. G., Aristotle on Genera, Species, and «the More and the Less», *Journal of the History of Biology,* 13, 1980, pp. 321-346.

— Teleology, Chance, and Aristotle's Theory of Spontaneous Generation, *Journal of the History of Philosophy,* 20, 1982, pp. 219-238.

— Putting Philosophy of Science to the Test: The Case of Aristotle's Biology, *Proceedings of the Biennial Meeting of the Philosophy of science Association,* 1994, Volume Two: Symposia and Invited Papers, 1994, pp. 239-247.

— Divide and Explain: The *Posterior Analytics* in Practice, dans J. G. Lennox, *Aristotle's Philosophy of Biology: Studies in the Origins of Life Science,* Cambridge University Press, 2001, pp. 7-38.
— Between Data and Demonstration: The *Analytics* and the *Historia Animalium*, dans J. G. Lennox, *Aristotle's Philosophy of Biology: studies in the origins of Life Science,* Cambridge University Press, 2001, pp. 39-71.
— Aristotle's Biology and Aristotle's Philosophy, dans M. L. Gill et P. Pellegrin (éds.), *A Companion to Ancient Philosophy,* Blackwell Publishing, 2006, pp. 292-315.
Leon, *De natura hominum synopsis,* R. Renehan (éd.), dans *Corpus medicorum Graecorum,* 10.4, Akademie-Verlag, Berlin, 1969.
Liddell, H. G. et Scott, R., *A Greek-English Lexicon,* 7th edition, with a Revised Supplement, Oxford, Clarendon Press, 1996.
Lloyd, G. E. R., The Development of Aristotle's Theory of the Classification of Animals, *Phronesis,* 6, 1961, pp. 59-81.
— The Hot and the Cold, the Dry and the Wet in Greek Philosophy, *The Journal of Hellenistic Studies,* 84, 1964, pp. 92-106.
— Aristotle's zoology and his metaphysics: the status questionis, dans G. E. R. Lloyd, *Methods and problems in Greek Science: Selected Papers,* Cambridge University Press, 1991, pp. 372-397.
Lombard, J., *Aristote et la médecine: le fait et la cause,* Paris, L'Harmattan, 2004.
Longrigg, J., Elementary Physics in the Lyceum and Stoa, *Isis,* 66, 1975, pp. 211-229.
Masters, R. D., Human Nature and Political Theory: Can Biology Contribute to the Study of Politics?, *Politics and the Life Sciences,* 2, 1984, pp. 120-150.
Michaelis Ephesii, *In Libros De Partibus Animalium, De Animalium Motione, De Animalium Incessu,* edidit Michael Hayduck, Berolini.
Miller, F. D., Naturalism, dans C. Rowe et M. Schofield (éds.), *The Cambridge History of Greek and Roman Political Thought,* Cambridge University Press, 2005, pp. 321-343.
— *Nature, Justice, and Rights in Aristotle's Politics,* Oxford University Press, 1995.
— Aristotle's Political Naturalism, *Apeiron,* 22, 1989, pp. 195-218.
Morel, P.-M., Aristote contre Démocrite, sur l'embryon, dans Luc Brisson, Marie-Hélène Congourdeau et Jean-Luc Solère (éds.), *L'embryon formation et animation: Antiquité grecque et latine, traditions hébraïque, chrétienne et islamique*, Paris, Vrin, 2008, pp. 43-57.
Mulgan, R. G., *Aristotle's Political Theory: An introduction for students of Political Theory*, Oxford University Press, 1977.

MURPHY, J. B., Nature, Custom, and reason as the Explanatory and Practical Principles of Aristotelian Political Science, *Review of Politics,* 64, 2002, pp. 469-495.

NEWMAN, W. L., *The Politics of Aristotle,* Volume III, Arno Press, New York, 1973.

PARKER, R., *Miasma*, *Pollution and Purification in Early Greek Religion*, Oxford University Press, 1983.

PATTERSON, C., "Not Worth the Rearing": The Causes of Infant Exposure in Ancient Greece, *Transactions and Proceedings of the American Philological Association,* 115, 1985, pp. 103-123.

PELLEGRIN, P., Les fonctions explicatives de l'Histoire des animaux d'Aristote, *Phronesis,* 31, 1986, pp. 148-166.

PLATO, *Platonis Opera*, J. BURNET (éd.), Vols. 4-5, Oxford, Clarendon Press, 1902, 1907.

POMEROY, S. B., *Goddesses, Whores, Wives and Slaves. Women in Classical Antiquity,* New York, 1995.

— *Families in Classical and Hellenistic Greece. Representations and Realities,* Oxford, Oxford University Press, 1998.

— Marriage and the Married Woman in Athenian Law, dans S. B. POMEROY (éd.), *Women's History and Ancient History,* The University of North Carolina Press, 1999, pp. 48-72.

PREUS, A., Science and Philosophy in Aristotle's Generation of Animals, *Journal of the History of Biology,* 3, 1970, pp. 1-52.

— Galen's Criticism of Aristotle's Conception Theory, *Journal of the History of Biology,* 10, 1977, pp. 65-85.

PSEUDO-GALENUS, *Definitiones medicae,* C. G. KUHN (éd.), dans *Claudii Galeni opera omnia,* 19, Leipzig, Knobloch, 1830.

PSEUDO-PLUTARCHUS, *Placita Philosophorum,* J. MAU (éd.), Leipzig, Teubner, 1971.

RIDDLE, J. M., *Contraception and Abortion from the Ancient World to Renaissance,* Harvard University Press, 1994.

— *Eve's Herbs. A History of Contraception and Abortion in the West,* Harvard University Press, 1998.

ROPER, A. G., *Ancient Eugenics,* Oxford, 1913.

ROSE, M. L., *The Staff of Oedipus: Transforming Disability in Ancient Greece*, University of Michigan Press, 2003.

RUFUS EPHESIUS, *De corporis humani appellationibus*, C. DAREMBERG et C. E. RUELLE (éds.), dans *Œuvres de Rufus d'Ephèse,* Paris, Imprimerie Nationale, 1879.

SALKEVER, S., *Finding the Mean: Theory and Practice in Aristotelian Political Philosophy,* Princeton, N. J., Princeton University Press, 1994.

— Aristotle's Social Science, *Political Theory,* 9, 1981, pp. 479-508.

SHAW, J. R., Models from Cardiac Structure and Function in Aristotle, *Journal of the History of Biology*, 5, 1972, pp. 355-388.
SIGERIST, H. E., *A History of Medicine. Volume II. Early Greek, Hindu, and Persian Medicine,* Oxford University Press, 1961.
SIMPSON, P. L. P., *A Philosophical Commentary on the Politics of Aristotle,* The University of North Carolina Press, 1998.
SOLMSEN, F., The Vital Heat, the Inborn Pneuma and the Aether, *The Journal of Hellenic Studies,* 77, 1957, pp. 119-123.
SORANUS, *Gynaeciorum libri iv,* J. ILBERG (éd.) dans *Corpus Medicorum Graecorum,* Vol. 4, Teubner, Leipzig, 1927.
IOANNIS STOBAEI, *Anthologium*, C. WACHSMUTH et O. HENSE (éds.), Vols. 5, Berlin, Weidmann, 1-2: 1884, 3: 1894, 4: 1909, 5: 1912.
SUIDAE, *Lexicon,* I. BEKKERI (éd.), Typis et Impensis Georgii Reimeri, Berolini, 1854.
TAYLOR, C. C. W., Politics, dans J. BARNES (éd.), *The Cambridge Companion to Aristotle,* Cambridge University Press, 1995, pp. 233-258.
VAN DER EIJK, P. J., *Medicine and Philosophy in Classical Antiquity: Doctors and Philosophers on Nature, Soul, Health and Disease,* Cambridge University Press, 2005.
VAN HOOK LA RUE, The Exposure of Infants at Athens, *Transactions and Proceedings of the American Philological Association,* 51, 1920, pp. 134-145.
VIANO, C., Aristotle and the Starting Point of Moral Development: The Notion of Natural Virtue, dans S. STERN-GILLET et K. CORRIGAN (éds.), *Reading Texts, Volume II: Aristotle and Neoplantonism. Essays in Honour of Denis O'Brien,* Leiden, Brill, 2007, pp. 23-42.
VILJEON, G. N., Plato and Aristotle on the Exposure of Infants at Athens, *Acta Classica: Proceedings of the Classical Association of South Africa,* Vol. 2, 1959, pp. 58-69.
VINCI, T. et ROBERTS, J. S., Aristotle and Modern Genetics, *Journal of the History of Ideas,* 66, 2005, pp. 201-221.
WILKINSON, L. P., Classical Approaches to Population and Family Planning, *Population and Development Review,* 4, 1978, pp. 439-455.
WITT, C., Form, reproduction, and Inherited Characteristics in Aristotle's "Generation of Animals", *Phronesis,* 30, 1985, pp. 46-57.
ZUNKER, A., *Aristote et les Classifications Zoologiques,* Louven-la-neuve, Peeters, 2005.

ΒΙΟΛΟΓΙΑ ΚΑΙ ΝΟΜΟΘΕΤΗΣΗ ΣΤΟΝ ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗ: Η *ΘΕΩΡΗΤΙΚΗ* ΔΙΑΜΟΡΦΩΣΗ ΤΟΥ ΝΟΜΟΘΕΤΟΥ

Π ε ρ ί λ η ψ η

Σύμφωνα μὲ τὸ 7ο βιβλίο τῶν *Πολιτικῶν* ὁ νομοθέτης θὰ πρέπει νὰ συμβάλλει μὲ τὸ ἔργο του στὸ νὰ ἀποκτήσουν τὰ ἄτομα ποὺ διαβιοῦν στὴν πόλη του τὰ *σωματικὰ* ἀγαθά. Ἀπαραίτητη, ὡστόσο, προϋπόθεση γιὰ νὰ μπορέσουν τὰ ἄτομα νὰ ἀποκτήσουν τὰ σωματικὰ ἀγαθὰ εἶναι νὰ ἔχουν πρὶν ἀπ' ὅλα γεννηθεῖ σὲ ὑγιὴ ὀργανικὴ καὶ σωματικὴ κατάσταση. Προκειμένου, λοιπόν, ὁ νομοθέτης νὰ διασφαλίσει ὅτι μέσα στὴν πόλη θὰ γεννιοῦνται *τέλεια* παιδιὰ θὰ πρέπει νὰ στρέψει τὸ ἐνδιαφέρον του σὲ μιὰ σειρὰ ἀπὸ ζητήματα ποὺ ἔχουν νὰ κάνουν μὲ τὰ ἡλικιακὰ ὅρια τῶν γάμων καὶ τῶν τεκνοποιήσεων τῶν ἀτόμων, ὅπως ἐπίσης μὲ τὴ διατροφὴ καὶ συμπεριφορὰ τῶν ἐγκύων καὶ τῶν παιδιῶν, καὶ νὰ θεσμοθετήσει ἐκείνους τοὺς νόμους ποὺ θὰ ρυθμίζουν τὰ παραπάνω ζητήματα μὲ τὸν καλύτερο γιὰ τὴν πόλη του τρόπο. Τί εἴδους, ὅμως, γνώση χρειάζεται νὰ διαθέτει ὁ νομοθέτης προκειμένου νὰ προβεῖ σὲ *ὀρθὴ* θεσμοθέτηση τῶν συγκεκριμένων νόμων καὶ νὰ ἐπιτύχει ἔτσι στὸν σκοπό του; Αὐτὸ εἶναι τὸ ἐρώτημα ποὺ πραγματεύεται τὸ παρὸν ἄρθρο. Ἐπικεντρώνοντας γιὰ τὸν σκοπὸ αὐτὸ στὰ κεφάλαια 16-17 τοῦ 7ου βιβλίου τῶν *Πολιτικῶν* καὶ ἀναλύοντάς τα ὑπὸ τὸ φῶς τῶν ἀριστοτελικῶν βιολογικῶν ἔργων, αὐτὸ ποὺ ἐπιχειρεῖ νὰ δείξει εἶναι ὅτι τὰ *αἴτια* γιὰ τὴ γέννηση *τέλειων* παιδιῶν ἑδράζονται στὴν ἴδια τὴ βιολογικὴ λειτουργία τοῦ ἀνθρώπινου ὀργανισμοῦ καί, κατὰ συνέπεια, ὅτι ἡ γνώση ποὺ χρειάζεται νὰ διαθέτει ὁ νομοθέτης γιὰ τὴν ὀρθὴ θεσμοθέτηση τῶν νόμων αὐτῶν εἶναι μιὰ γνώση ποὺ ἀπορρέει ἀπὸ τὴν ἀριστοτελικὴ βιολογία, πρόκειται μὲ ἄλλα λόγια γιὰ μιὰ *θεωρητικὴ* γνώση ποὺ ξεφεύγει ἀπὸ τὰ στενὰ ὅρια μιᾶς καθαρὰ ἐμπειρικῆς/πρακτικῆς γνώσης.

Γιάννης Πανιδης